



SOMMAIRE

Pages

Point 110 de l'ordre du jour :	
Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation ( <i>fin</i> ).....	1
Point 102 de l'ordre du jour :	
Réduction de 10 % des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement ( <i>fin</i> ).....	4
Point 107 de l'ordre du jour :	
Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République ( <i>fin</i> ).....	4
Point 83 de l'ordre du jour :	
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	4
Point 86 de l'ordre du jour :	
Questions relatives au personnel :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;	
b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	4
Point 87 de l'ordre du jour :	
Régime des traitements des Nations Unies :	
a) Rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	4
Point 100 de l'ordre du jour :	
Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité	
Rapports de la Cinquième et de la Sixième Commission ....	4
Point 104 de l'ordre du jour :	
Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions	
Rapports de la Cinquième et de la Sixième Commission ....	4
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social ( <i>fin</i> )	
Chapitres I, XXX (section A) et XXXI (sections A à C) : rapport de la Cinquième Commission.....	5
Point 79 de l'ordre du jour :	
Projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 et plan à moyen terme pour la période 1974-1977	
Rapport de la Cinquième Commission.....	5
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient ( <i>suite</i> ).....	24
Suspension de la vingt-huitième session .....	25

Président : M. Leopoldo BENITES  
 (Equateur).

**POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Restitution des œuvres d'art aux pays victimes**  
**d'expropriation (*fin*\*)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée est saisie de trois documents : un projet de résolution qui figure sous la cote A/L.717/Rev.1, les amendements à ce projet présentés dans le document A/L.721/Rev.1 et l'amendement figurant dans le document A/L.725. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

2. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Panama appuie le projet de résolution A/L.717/Rev.1, parce qu'il reflète un principe de justice. Nous avons cependant quelques objections au sujet de ce texte, car il y est dit que de nombreux pays ont été victimes de ce pillage souvent du fait de l'occupation coloniale. Or, nous savons très bien que de nombreux pays qui n'ont pas fait l'objet d'une occupation coloniale ont néanmoins été victimes de ce pillage de leurs trésors artistiques et culturels.

3. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution reconnaît les obligations spéciales qui sont à cet égard celles des pays n'ayant eu accès à ces valeurs qu'à la faveur d'une occupation coloniale. Je répète que ma délégation tient à rappeler que, bien qu'il soit vrai que l'occupation coloniale ait été la cause de l'enlèvement de bien des trésors artistiques et culturels qui ont été emportés dans des pays éloignés, dans d'autres circonstances aussi, des trésors artistiques ont été enlevés même lorsqu'il n'y avait pas d'occupation coloniale.

4. L'amendement de la RSS de Biélorussie aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution se réfère à l'occupation coloniale ou étrangère. Comme l'a très bien dit ici ce matin le représentant de la Grèce, de nombreux pays — et j'insiste sur ce point — ont été victimes du vol et du pillage de leurs trésors archéologiques, artistiques et historiques. Comme je l'ai dit déjà, et je le répète, il ne s'agissait pas là, dans tous les cas, à proprement parler, d'agissements de pays coloniaux, mais dans de nombreux cas, les agissements de trafiquants sans scrupules, l'ignorance ou la complicité de populations autochtones qui agissaient par avarice ou par inconscience, ont con-

\* Reprise des débats de la 2205<sup>e</sup> séance.

tribué à la sortie clandestine de trésors artistiques et culturels irremplaçables.

5. Mon pays, de même que d'autres pays d'Amérique latine, a été victime de ces dépréciations. Des œuvres d'art précolombiennes, d'une valeur incalculable, sont apparues dans des musées ou des collections privées, à l'étranger, à la suite de ce pillage systématique. Nous maintenons que cette partie de notre patrimoine historique et culturel doit être rendu à notre pays, et c'est pourquoi — je le répète — nous pensons que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution que nous examinons est des plus pertinents. Il y est dit que :

« *Affirme* que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée et manuscrits par un autre pays, autant qu'elle constitue une juste réparation du préjudice commis, est de nature à renforcer la coopération internationale ».

6. Le gouvernement nationaliste qui dirige actuellement les destinées du Panama, préoccupé, à juste titre, de la situation dont nous traitons cet après-midi — situation qui est la raison d'être de ce projet de résolution — a créé un Ministère du patrimoine historique aux fins, d'une part, d'empêcher la sortie illégale de nos trésors artistiques et culturels et, d'autre part, d'essayer de récupérer ce qui nous a déjà été soustrait, bien souvent par des actes de véritable piraterie.

7. Dans ces conditions, ma délégation tient à réaffirmer son appui et sa coopération pour toute activité que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre pour mener à bien cette campagne de récupération de trésors artistiques, archéologiques et culturels.

8. M. IPOTO EYEBU BAKAND'ASI (Zaïre) : Au cours de la séance de ce matin, la délégation de la RSS de Biélorussie a soumis des amendements pour enrichir le projet de résolution révisé tel que présenté dans le document A/L.717/Rev.1. Les auteurs nous ont chargés de dire à l'Assemblée qu'ils n'y voient aucune objection; au contraire, ils appuient et acceptent d'emblée les amendements contenus dans le document A/L.721/Rev.1. Nous demandons par conséquent aux délégations éprises de paix et de justice de voter en faveur de ces amendements.

9. Le document A/L.725 contient l'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique. Les auteurs ont quelques difficultés à accepter cet amendement dans la mesure où, s'agissant de délais, nous pensons que le Secrétariat des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO] et les Etats Membres ont des experts qui feront ce travail en moins de temps et, partant, nous demandons que ce travail nous soit fourni d'ici à deux ans. Par conséquent, les trois ans que demande la délégation américaine pour que le rapport du Secrétaire général nous soit présenté nous semblent quelque peu excessifs, sinon exagérés. D'ailleurs, la délégation des Etats-Unis nous a fait savoir qu'elle s'abstiendrait sur l'ensemble du projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée. Son projet d'amendement nous semble tout simplement une manœuvre tendant à reculer

davantage l'échéance que les auteurs cherchent rapprochée pour la présentation du rapport du Secrétaire général qui permettra, d'ici à la trente et unième session, un examen beaucoup plus approfondi du point 63 de l'ordre du jour qui a été examiné par la Troisième Commission. Il nous a été dit par les Etats-Unis que les auteurs n'ont pas suivi la voie normale pour l'examen de cette question. Déjà, à la réunion du Bureau, lors de l'inscription de cette question, nous avons entendu ce même argument de la part des Etats-Unis. Il me faut dire que le Bureau, unanimement, a recommandé l'examen de cette question directement à l'Assemblée générale. Par conséquent, cet argument des Etats-Unis me semble beaucoup plus spécieux que réel.

10. Il y a aussi une autre voie que certaines délégations utilisent pour obtenir ici des votes positifs dans les questions qui les intéressent. Cette voie-là, bien sûr, les auteurs ne l'ont pas choisie; par conséquent, les auteurs s'opposeront à l'adoption par l'Assemblée de l'amendement contenu dans le document A/L.725.

11. Les pays d'Amérique latine nous ont demandé qu'il soit ajouté au paragraphe 1 du dispositif un mot qui recouvrirait alors la réalité des faits, c'est-à-dire l'universalité de la question qui a été recherchée par les auteurs. Ce paragraphe 1 du dispositif se lirait donc comme suit :

« *Affirme* que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents par un autre pays... »

Je crois que l'Assemblée ne verra pas de difficulté à ce que le mot « documents » soit inclu dans ledit paragraphe.

12. Cela dit, je crois que l'Assemblée accordera son appui, d'abord au projet d'amendement présenté par la RSS de Biélorussie, et ensuite au projet de résolution, tel qu'il sera enrichi par cet amendement, présenté par 10 pays et figurant dans le document A/L.717/Rev.1.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais vous annoncer que la République-Unie de Tanzanie et le Niger ont accepté de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/L.717/Rev.1. Bien qu'il ait été annoncé que les auteurs ont accepté les amendements déposés par la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie et contenus dans le document A/L.721/Rev.1, il nous faut néanmoins mettre aux voix d'abord les amendements et ensuite le projet de résolution tel qu'il apparaîtra après le vote sur les amendements. En conséquence, nous commencerons par voter sur les amendements contenus dans le document A/L.721/Rev.1 présentés par la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui ont été acceptés par les auteurs du projet de résolution.

*Par 104 voix contre zéro, avec 21 abstentions, les amendements contenus dans le document A/L.721/Rev.1 sont adoptés.*

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les amendements contenus dans le document A/L.721/Rev.1 ayant été ainsi adoptés seront incorpo-

rés au projet de résolution. Nous voterons maintenant sur l'amendement publié sous la cote A/L.725 et présenté par les Etats-Unis.

*Par 78 voix contre 11, avec 33 abstentions, l'amendement contenu dans le document A/L.725 est rejeté.*

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/L.717/Rev.1, tel qu'il a été modifié. Une modification a été apportée verbalement par les auteurs de ce projet qui demandent qu'on ajoute au paragraphe 1 du dispositif les mots « et documents » après le mot « manuscrits ». Le paragraphe 1 du dispositif se lira donc comme suit :

« Affirme que la restitution prompte et gratuite à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents, par un autre pays, autant qu'elle constitue une juste réparation du préjudice commis, est de nature à renforcer la coopération internationale ».

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/L.717/Rev.1, tel qu'il a été modifié. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne (République fédérale d'), Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 113 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté [résolution 3187 (XXVIII)].*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

17. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que nous pensions que les termes employés dans la résolution auraient pu être plus précis et être améliorés d'un point de vue juridique, la délégation du Brésil a voté pour. Ma délégation a été particulièrement heureuse de constater que les auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté ont décidé, dans leur révision du texte, de rappeler la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cette convention a été ratifiée par le Brésil et fait partie du droit brésilien depuis juin de cette année. A notre avis, la présente résolution n'est aucunement en conflit avec la Convention. Nous pensons notamment à la protection des acheteurs de bonne foi.

18. M. MEIRA-FERREIRA (Portugal) : La délégation du Portugal s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu sur le projet de résolution A/L.717/Rev.1 intitulé « Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation ». Nous désirons souligner que le Portugal ne saurait accepter aucune implication, sous quelque forme que ce soit, de la présente résolution, qui puisse constituer une violation des droits souverains d'un Etat Membre.

19. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'associe aux sentiments exprimés dans le sixième alinéa du préambule du projet de résolution qui vient d'être adopté et qui souligne

« ... que l'héritage culturel d'un peuple conditionne dans le présent et l'avenir l'épanouissement de ses valeurs artistiques et son développement intégral ».

Cependant, nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la façon dont la résolution traite la question des objets d'art qui ont été, dans le passé, enlevés du pays d'origine et, en particulier, du libellé du paragraphe 1.

20. A notre avis, une meilleure méthode avait été prévue dans un projet de résolution approuvé par la Troisième Commission au titre du point 63 de l'ordre du jour, le 30 novembre. Ce projet de résolution est contenu dans le document A/C.3/L.2050/Rev.2. La délégation du Zaïre avait présenté certains amendements au texte original du projet de résolution et ces amendements ont été incorporés dans le texte qui a été adopté. L'un de ces amendements, qui est devenu le paragraphe 4 de la résolution 3148 (XXVIII), était ainsi conçu :

« Prie le Directeur général de l'UNESCO, agissant en coopération avec les Etats Membres, d'étudier toutes les conséquences juridiques découlant de l'existence d'une législation visant à assurer la protection du patrimoine artistique national, y compris les problèmes relatifs à l'échange et à la restitution volontaire de diverses œuvres d'intérêt culturel ».

21. Ma délégation pense que le rapport du Directeur général de l'UNESCO contiendra des suggestions utiles sur la restitution des œuvres d'intérêt culturel et, à notre

avis, il aurait été préférable, pour l'Assemblée générale, de ne pas aller de l'avant à cette étape. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote du texte qui vient d'être adopté.

22. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Je tiens à dire clairement que la délégation de l'Afrique du Sud approuve pleinement l'objectif de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous sommes absolument d'accord quant à certains des aspects de cette résolution. Si elle avait été rédigée d'une façon plus impartiale et sans fioritures, nous aurions été heureux de voter pour. Malheureusement, elle a été libellée en des termes qui, à certains égards, vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre son objectif fondamental. Certains passages de cette résolution nous semblent risquer d'y porter atteinte. C'est pourquoi, à regret, nous nous sommes abstenus lors du vote qui vient d'avoir lieu. Nous tenons cependant à ce que cette abstention ne soit pas interprétée comme signifiant un manque d'intérêt ou d'appui à l'égard de l'objectif fondamental de la résolution. Comme je l'ai dit, c'est le contraire qui est vrai.

#### POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

**Réduction de 10 % des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement (fin\*)**

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'Assemblée doit encore approuver la nomination de membres du Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires, créé le 7 décembre 1973, dans le cadre du point 102 de l'ordre du jour. Conformément à la résolution qui a été adoptée [*résolution 3093 A (XXVIII)*], la nomination devra être faite par le Président de l'Assemblée après consultations avec les groupes régionaux. J'avais espéré être en mesure d'annoncer la composition du Comité spécial cet après-midi, mais les consultations sont encore en cours. De ce fait, je suis obligé de suivre le précédent établi à de précédentes sessions et d'ajourner cette annonce à un moment ultérieur.

24. A l'exception de cette question de la nomination des membres du Comité spécial, l'Assemblée a maintenant terminé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

#### POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

**Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République (fin\*\*)**

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Les représentants se rappelleront que l'Assemblée géné-

rale a examiné le point 107 de l'ordre du jour et que, par sa résolution 3061 (XXVIII), adoptée à la 2163<sup>e</sup> séance, le 2 novembre 1973, elle a décidé de continuer à examiner la question de façon suivie. Je crois donc comprendre que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et, s'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

**Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/9399)

#### POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/9462)

#### POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements des Nations Unies :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/9463)

#### POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

**Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité**

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME (A/9307)  
ET DE LA SIXIÈME COMMISSION  
(A/9452 Et ADD.1)

#### POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

**Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions**

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME (A/9464)  
ET DE LA SIXIÈME COMMISSION  
(A/9452/ADD.1)

\* Reprise des débats de la 2194<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 2163<sup>e</sup> séance.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil économique et social (*fin*\*)

CHAPITRES I, XXX (SECTION A) ET XXXI (SECTIONS A À C) : RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9454)

## POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 et plan à moyen terme pour la période 1974-1977

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9450 ET ADD.1)

26. M. GARRIDO (Philippines), Rapporteur de la Cinquième Commission [*interprétation de l'anglais*] : A propos du point 83 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a renvoyé l'examen de ce point à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. En prenant cette décision, la Commission a considéré que le Secrétaire général continuerait d'exercer un contrôle strict sur la documentation des Nations Unies. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 du document A/9399.

27. En ce qui concerne les questions relatives au personnel [A/9462], la Cinquième Commission a décidé, sans objection, de reporter l'examen de l'alinéa *a* du point 86.

28. A l'occasion de l'examen de l'alinéa *b* du point 86, la Cinquième Commission a décidé de remettre l'examen du rapport du Secrétaire général relatif au rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes du personnel et aux recommandations principales du Service de gestion administrative. Compte tenu de la nature complexe des questions évoquées dans le rapport du Corps commun d'inspection et compte tenu également de la distribution tardive du rapport dans toutes les langues de travail, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des amendements au règlement du personnel présentés par le Secrétaire général. La Commission recommande également à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 du document A/9462, de prendre acte du rapport du Secrétaire général contenant ses propositions pour la formation du personnel de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche [UNITAR]. Au paragraphe 9 du document A/9462, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution relatif à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies.

29. Sur le point 87 de l'ordre du jour [A/9463], le débat, à la Cinquième Commission, a porté essentiellement sur la création de la Commission de la fonction publique internationale. Toutefois, des divergences de vues se sont manifestées sur la composition de la Commission à propos de laquelle diverses suggestions ont été

présentées. Un autre point qui a été mis en relief à la Cinquième Commission est l'égalité statutaire de tous les membres de la Commission. Aucun consensus ne s'est dégagé, au cours de la discussion, sur les questions posées par le Comité consultatif à propos des diverses alternatives. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 46 de son rapport. Elle comporte l'alinéa *a*, qui renvoie l'étude de cette question à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale afin de donner aux Etats Membres le temps nécessaire pour étudier le problème, et l'alinéa *b*, qui prie le Comité consultatif de la fonction publique internationale de présenter à la vingt-neuvième session un rapport contenant des recommandations concernant les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et les indemnités du personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

30. La décision de la Cinquième Commission sur le point 100 figure au paragraphe 3 du rapport [A/9307]. Au paragraphe 4, la Commission a également décidé qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution il faudrait ouvrir au projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 un crédit supplémentaire d'un montant net de 1 050 000 dollars, se décomposant comme suit : 41 000 dollars au chapitre premier, 806 000 dollars au chapitre 29, 40 000 dollars au chapitre 30 et 163 000 dollars au chapitre 28 J.

31. Sur le point 104 de l'ordre du jour, la décision de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du rapport [A/9464] contenant un projet de résolution.

32. J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour approbation le rapport de la Cinquième Commission dans le cadre du point 79 sur le projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 [A/9450 et Add.1].

33. La Commission recommande un crédit brut de 540 473 000 dollars et un revenu estimé à 92 646 000 dollars. Les dépenses nettes pour la période biennale 1974-1975 sont estimées à 447 827 000 dollars.

34. C'est là pour l'Organisation des Nations Unies une occasion historique puisque l'Assemblée va, pour la première fois, adopter un budget liant les programmes à des ressources financières. Bien que les documents dont son saisis les membres de l'Assemblée générale ne répondent pas à la pleine attente des Etats Membres de parvenir à un programme de planification et à un système budgétaire complètement intégrés, la décision que va prendre l'Assemblée est une première et importante mesure pour la mise au point d'un tel mécanisme au sein de l'Organisation. Tous les Etats Membres qui ont participé à la préparation du budget-programme pour la période 1974-1975 désirent bien vivement que l'élaboration des budgets futurs s'inspire des exigences d'un système amélioré et répondant à notre attente.

35. Les recommandations de la Cinquième Commission concernant ce point de l'ordre du jour figurent au paragraphe 120 de la première partie du rapport [A/9450], qui contient un résumé des recommanda-

\* Reprise des débats de la 2203<sup>e</sup> séance.

tions. La première partie contient également trois projets de résolution qui sont présentés à l'Assemblée générale pour adoption, et qui figurent au paragraphe 119.

36. Dans la deuxième partie [A/9450/Add.1], le résumé des recommandations figure au paragraphe 90. Cette partie contient au paragraphe 89 quatre projets de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.*

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale examinera tout d'abord le rapport de la Cinquième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour [A/9399]. L'Assemblée générale est saisie d'un mémoire du Secrétaire général publié sous la cote A/9210.

38. Aucune délégation n'ayant exprimé le désir de prendre la parole pour expliquer son vote, nous allons prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 4 du document A/9399. La Cinquième Commission n'a procédé à aucun vote sur la recommandation tendant à renvoyer l'examen de ce point à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*La recommandation est approuvée.*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je dois signaler à l'attention des représentants le mémoire du Secrétaire général qui fait l'objet du document A/9210 et qui a trait à la distribution de communications émanant des Etats Membres. Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de ce mémoire ?

*Il en est ainsi décidé.*

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour [A/9462]. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution figurant au paragraphe 9 ainsi qu'une série de décisions figurant au paragraphe 10.

41. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du document A/9462. Etant donné que le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale entend agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3188 (XXVIII)].*

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des représentants sur les projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 du document A/9462. Ces projets de décision ont été adoptés sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend agir de même ?

*Les projets de décision sont adoptés.*

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

44. M. ARBOLEDA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Le renvoi de l'examen du document A/C.5/1522 de la Cinquième Commission à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que l'a indiqué le Rapporteur de la Cinquième Commission il y a quelques instants, a été une décision extrêmement sensée en raison de l'importance que revêtent à l'Organisation des Nations Unies les questions touchant le personnel. Ce problème a été ajourné essentiellement du fait du retard apporté dans la publication du document dont je viens de parler. Ma délégation espère que cette erreur administrative, cette distribution tardive de la documentation, qui devient une situation endémique à l'Organisation des Nations Unies, est une erreur qui sera réparée lorsque sera appliquée la proposition extrêmement importante et adéquate de la République socialiste soviétique d'Ukraine, proposition à laquelle la délégation de la Colombie a proposé une adjonction et qui a été approuvée par la Cinquième Commission, le vendredi 14 décembre.

45. Ma délégation espère que le Secrétaire général, dans le rapport élargi qu'il présentera l'année prochaine à l'Assemblée générale au sujet de questions intéressant le personnel, tiendra compte des suggestions et recommandations faites par un certain nombre de délégations devant la Cinquième Commission au cours de la présente session, ainsi qu'à des sessions antérieures de l'Assemblée générale.

46. C'est pour cette raison et certaines autres, dont je ferai état dans quelques instants, que la délégation de la Colombie avait accepté l'ajournement de cette question, étant donné que plusieurs délégations n'auraient pas eu la possibilité de présenter des observations sur un document d'une telle importance. Les questions relatives au personnel ont fait l'objet, à l'Organisation des Nations Unies, de la préoccupation constante de la délégation colombienne, et cela depuis de nombreuses années. Devant la Cinquième Commission, nous avons souligné inlassablement la nécessité pour les départements du Secrétariat chargés de cette fonction de faire preuve d'un plus grand intérêt à l'égard des problèmes que connaît le personnel des Nations Unies et de se préoccuper davantage des conséquences néfastes que ces difficultés peuvent causer au personnel des Nations Unies et, par extension, à l'Organisation des Nations Unies elle-même.

47. Il y a exactement 11 ans, à la dix-septième session de l'Assemblée générale, la délégation colombienne avait, pour la première fois, exprimé son inquiétude devant la Cinquième Commission. A ce moment-là, nous avons dit que le moral du personnel est un facteur déterminant de son efficacité et nous avons estimé que cette efficacité devait être maintenue au niveau le plus élevé par une égale conservation du moral du personnel à ce même niveau.

48. Parmi les différentes raisons qui sapent le moral du personnel et en conséquence amoindrissent son effi-

cacité, il en est une qui présente un caractère matériel : c'est celle de la rémunération financière du travail accompli. Toutes les autres causes sont liées à cette question intangible qu'est l'esprit qui est à la source et qui motive tous nos actes. Elles sont liées aux aspects humanitaires de l'individu, à ses sentiments propres, à ses problèmes personnels, au bien-être de sa famille.

49. Dans l'administration des Nations Unies, il y a certaines personnes qui constituent de petites cellules bureaucratiques de sous-divisions administratives, de groupes intermédiaires qui sont intouchables, sacro-saints, dont ils se croient les maîtres. De ce fait, ils s'opposent à tout effort de réorganisation car, alors, leur compétence technique douteuse serait en fin de compte mise en lumière. Mais pour éviter qu'il en soit ainsi, ils mettent obstacle à tous plans ou à un plan quelconque de réorganisation. Ils ne permettent pas aux fonctionnaires de haut rang de pénétrer dans leur petit monde privé.

50. Ce sont ces personnes qui portent grandement atteinte à la majorité des membres compétents du personnel et partant à l'ensemble du mécanisme de l'Organisation. Ces fonctionnaires ont l'effet le plus désastreux sur le moral du personnel. Le Corps commun d'inspection, dans son rapport de l'an dernier, a qualifié ces personnes d'« administrateurs généralistes », de faible culture générale et de compétence technique administrative peu élevée, chargés du fonctionnement général du Secrétariat.

51. On a dit que l'homme ne peut s'épanouir pleinement que dans le travail. Mais pour que cette vérité devienne une réalité, le travail doit avoir une valeur et il faut accorder au travailleur une juste rémunération. On doit lui accorder un stimulant spirituel. L'humanité fourmille d'exemples de cette nature. Karl Marx exalte le travail comme une force littéralement créatrice qui est à la base de toutes les valeurs humaines. Selon Marx, le capital est constitué par la plus-value de ce que l'employeur n'a pas payé à son employé pour son travail, c'est-à-dire par l'exploitation de l'employé par l'employeur.

52. Mais déjà, il y a des millénaires, la Bible avait reconnu que le travail peut être un moyen d'exploitation et avait ordonné qu'un juste salaire soit payé au travailleur, et je cite : « L'ouvrier est digne de son salaire ». Cela est tiré de saint Luc, et saint Jacques condamne le fait de ne pas payer un salaire à un ouvrier, car cela constitue une désobéissance au commandement de Dieu. Les enseignements de l'Ancien Testament, de la loi de Moïse et des prophètes hébreux se retrouvent ainsi dans le Nouveau Testament.

53. La délégation colombienne n'a pas l'intention de répéter aujourd'hui tout ce qu'elle a dit au cours des années. Nous ne voulons que souligner une fois encore l'aspect humain du problème et la nécessité de le reconnaître comme tel. Nous croyons que l'Organisation des Nations Unies ne peut continuer de courir le risque de l'ignorer plus longtemps. Ma délégation demande donc instamment au Secrétaire général et à son principal collaborateur dans ces importantes questions d'administration, M. Davidson, qu'en étudiant et en appliquant les

solutions possibles aux différents aspects du problème, ils tiennent compte de l'aspect éminemment humain et lui accordent l'importance qu'il mérite. Personnellement, je crois que telle est bien l'intention du Secrétaire général, mais j'ai l'impression que ses subordonnés ne pensent peut-être pas de cette façon et qu'ils ne sont peut-être pas disposés à croire en l'importance de l'aspect humain du problème.

54. La délégation colombienne pense se faire l'interprète de ceux, nombreux, qui voudraient voir ce désir, généralement partagé, traduit dans les faits, à savoir que les services s'occupant plus directement des employés et de leurs conditions de travail reçoivent en cette occasion l'impulsion nécessaire pour qu'ils accèdent, du fait de leur compétence technique, de leurs qualités d'organisation et de direction, au niveau exigé par l'importance que revêtent pour l'Organisation des Nations Unies ces questions relatives au personnel. Nous espérons que la future Commission de la fonction publique internationale sera une garantie dans ce sens. La solution des problèmes essentiellement humains tels que ceux auxquels nous devons faire face doit être fondée sur la justice sociale : la justice sociale, authentique et sincère; la justice sociale préconisée pour la première fois dans l'histoire de l'humanité par cet homme extraordinaire qui, en trois brèves années de vie publique, a changé le cours de l'histoire et dont l'influence a été la plus grande qu'ait connue le monde; cet homme qui a attaqué durement l'injustice sociale dans un pays où le pouvoir était absolu et arbitraire, où le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants et où l'esclave appartenait totalement au maître; la justice sociale de cet homme seul, que, cependant, craignait tout un empire qui le considérait comme dangereux parce qu'il affirmait des choses qui n'avaient jamais été dites auparavant, comme par exemple : « Les rois et les esclaves sont égaux devant Dieu ». La réponse — je le répète — se trouve là, dans la doctrine de cet homme-miracle qui continue de nous parler par-delà les siècles : Jésus de Nazareth.

55. M. ROSENNE (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution [A/9462] relatif à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies qui vient d'être adopté sur recommandation de la Cinquième Commission [*résolution 3188 (XXVIII)*]. Si, en l'occurrence, nous appuyons le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission, je tiens à redire ici ce qu'a déclaré ma délégation au sein de cette commission, à savoir que nous estimons qu'en principe, toute question relative à l'octroi de privilèges et d'immunités est une question juridique de quelque importance et que, pour cette raison, nous croyons que l'on aurait dû inviter la Sixième Commission à donner son avis avant que la Cinquième Commission ne prenne sa décision. Cela correspondrait également à la méthode suivie lors de l'élaboration de la Convention en 1946.

56. Une procédure de ce genre a été suivie, au cours de la présente session, en ce qui concerne la mise en ordinateur du *Recueil des Traités*, quand on a donné à la Sixième Commission la possibilité de donner son avis sur les aspects juridiques éventuels avant que la Cin-

quième Commission ne prenne sa décision. Nous trouvons que c'est là une manière satisfaisante de traiter de questions administratives ayant ou susceptibles d'avoir des incidences juridiques.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 87 de l'ordre du jour [A/9463]. Nous allons procéder au vote sur les deux recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 46 de ce document.

58. Je mets d'abord aux voix la recommandation qui fait l'objet de l'alinéa a.

*Par 101 voix contre une, avec 30 abstentions, la recommandation est adoptée.*

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets maintenant aux voix la recommandation qui fait l'objet de l'alinéa b.

*Par 120 voix contre 10, avec une abstention, la recommandation est adoptée.*

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux points 100 et 104 de l'ordre du jour. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces questions sont contenus dans les documents A/9307 et A/9464. Les rapports de la Sixième Commission sont contenus dans les documents A/9452 et Add.1.

61. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/9307]. Je me permets d'appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur la décision qui a été prise par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de ce document. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de cette décision ?

*Il en est ainsi décidé.*

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, au paragraphe 5 du document A/9307, pour adoption par l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission par 93 voix contre zéro. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans objection ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3189 (XXVIII)].*

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour [A/9464]. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, figurant au paragraphe 5 du document A/9464, a été adopté, sans objection, par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte, sans objection, ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3190 (XXVIII)].*

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je me permets d'appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les recommandations de la Cinquième Commission qui sont contenues aux alinéas a et b du paragraphe 6 du document A/9464. Les recommandations n'ont pas fait l'objet d'un vote au sein de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations ?

*Les recommandations sont adoptées.*

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux rapports de la Sixième Commission sur les points 100 et 104 de l'ordre du jour [A/9452 et Add.1]. Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du document A/9452 a été remplacé par le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du document A/9452/Add.1. Ce projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution sans objection ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3191 (XXVIII)].*

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/9454]. La recommandation de la Cinquième Commission sur ce point de l'ordre du jour, figurant au paragraphe 5 du document A/9454, a été adoptée, sans objection, par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*La recommandation est adoptée.*

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux chapitres du rapport du Conseil économique et social qui sont directement examinés en séance plénière. Il s'agit des chapitres I, XXX (section A) et XXXI (sections A à C), qui concernent essentiellement les organisations non gouvernementales et les questions d'organisation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ces chapitres du rapport du Conseil économique et social ?

*Il en est ainsi décidé.*

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 79 de l'ordre du jour [A/9450 et Add.1]. Un amendement au projet de résolution VII recommandé par la Cinquième Commission au document A/9450/Add.1 figure dans le document A/L.724. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Cinquième Commission aux chapitres I et II de son rapport. Après avoir procédé au vote, les représentants qui voudront expliquer leur vote après le vote pourront le faire.

69. M. KITI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait tout d'abord, au nom des trois auteurs, présenter l'amendement contenu dans le docu-



ment A/L.724 et expliquer notre vote à propos de cet amendement.

70. Cet amendement a trait à une question qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis longtemps; il s'agit des normes concernant le déplacement des fonctionnaires des Nations Unies par voie aérienne. Cette question a été examinée longuement par la Cinquième Commission à ses 1624<sup>e</sup> et 1625<sup>e</sup> séances. Au cours de la deuxième séance, la Cinquième Commission a décidé, par 48 voix contre 6, avec 25 abstentions, que les déplacements en première classe devraient être limités au Secrétaire général et aux Secrétaires généraux adjoints. Au cours de la même séance, avant la prise de décision, le représentant du Ghana avait proposé un amendement tendant à inclure la catégorie des sous-secrétaires généraux parmi ceux qui se déplaceraient en première classe lorsqu'ils voyagent pour des raisons de travail. Cet amendement a été rejeté par 32 voix contre 22, avec 29 abstentions.

71. Etant donné le grand nombre d'abstentions au cours du vote, il est tout à fait évident que les Etats Membres avaient quelques doutes et que probablement la décision a été prise sans consultations préalables. A la suite de tous les doutes exprimés par le grand nombre d'abstentions, ma délégation et d'autres délégations ont entrepris des consultations longues et très larges à l'intérieur et à l'extérieur des salles de conférences. Nos consultations ont permis de constater qu'en général la décision adoptée par la Cinquième Commission a soulevé des doutes dans les esprits de nombreuses personnes quant à la question de savoir si elle était dans le meilleur intérêt de l'Organisation. C'est en raison de ces doutes que ma délégation et les deux autres auteurs ont déposé l'amendement dont nous sommes saisis.

72. Je dois dire d'emblée que ma délégation partage le sentiment qui s'est fait jour à la Cinquième Commission, à savoir qu'il faut utiliser de façon économique les ressources financières limitées dont dispose l'Organisation. Cependant, ma délégation n'est pas tout à fait convaincue que les mesures adoptées par la Cinquième Commission au cours de cette session permettront à l'Organisation de réaliser des économies significatives. En ce qui concerne les déplacements, nous pensons que la meilleure façon de réaliser des économies est de les organiser de façon judicieuse. Avec d'autres Etats Membres, nous éprouvons quelques doutes quant au grand nombre de visites et de déplacements des membres du Secrétariat; si nous voulons réaliser des économies, nous devons examiner cette question plutôt que de pénaliser les hauts fonctionnaires du Secrétariat.

73. En outre, il faut se rappeler que la question des déplacements en première classe n'a pas seulement été discutée par les Etats Membres en Cinquième Commission et à l'Assemblée générale; elle a été également discutée par le plus respecté des organes des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En examinant cette question au cours de la vingt-cinquième session, cet important organe semble ne pas avoir été très convaincu de la sagesse de limiter les déplacements en première classe au Secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints.

74. Nous ne voulons pas répéter les arguments qui ont déjà été énoncés, mais la raison qui a incité ma délégation et les deux autres auteurs à présenter cet amendement est la grande importance qu'attache la Cinquième Commission aux fonctions des sous-secrétaires accomplies au nom du Secrétaire général. Dans de nombreux cas, ces fonctionnaires voyagent en tant que représentants personnels du Secrétaire général. Lorsqu'ils se déplacent pour accompagner le Secrétaire général, ma délégation est convaincue qu'ils doivent être près du Secrétaire général au moment du vol aux fins de consultations.

75. Ma délégation estime que cette question devrait être également liée au genre de personne désignée à occuper le poste de sous-secrétaire général. Ces fonctionnaires dévoués à l'Organisation sont des personnes hautement qualifiées qui, dans de nombreux cas, et surtout en ce qui concerne ceux qui viennent des pays en voie de développement, occupaient avant de venir à l'Organisation des postes très élevés dans le secteur privé ou dans la fonction publique de leur pays. C'est pourquoi ma délégation est convaincue que nous devrions respecter la dignité personnelle de ces fonctionnaires internationaux qui travaillent d'arrache-pied. De toute façon, puisque ces fonctionnaires accomplissent des travaux hautement spécialisés, ils devraient jouir des mêmes privilèges que ceux que nous accordons aux spécialistes des organisations intergouvernementales qui sont désignés pour des fonctions spécialisées.

76. Ma délégation est convaincue que les mesures prévues dans le petit amendement que nous proposons seront dans l'intérêt de l'Organisation. Nous pensons que si nous devons restreindre les déplacements en première classe et si nous avons l'intention d'exclure quelqu'un, nous devons exclure tous les fonctionnaires et limiter ce privilège au Secrétaire général. Mais si nous pensons que d'autres personnes devraient pouvoir profiter de cet avantage, nous devrions procéder par étapes. Notre amendement va plus loin que la décision adoptée au cours de la vingt et unième session lorsque ce privilège a été étendu aux fonctionnaires de la classe D-2. Nous estimons qu'ayant éliminé les fonctionnaires de la catégorie D-2, nous devrions examiner l'efficacité des mesures prises pour économiser les fonds de l'Organisation, et si cela était approprié, nous devrions revenir sur cette question. Il va sans dire que nous voterons en faveur de cet amendement et nous espérons qu'il recueillera la majorité des voix.

77. M. CLELAND (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Kenya a déjà parlé de manière appropriée de cet amendement et ma délégation n'a pratiquement rien à ajouter à ce qui a été dit.

78. Conformément à la pratique habituelle et à une décision prise par l'Assemblée générale à sa première session, fondée sur des recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif, on se rappellera que les voyages en première classe ont été autorisés dans les cas suivants : a) tout déplacement effectué par le Secrétaire général et les personnes l'accompagnant; b) tout déplacement effectué par les secrétaires généraux adjoints, les sous-secrétaires généraux et les fonction-

naires de rang équivalent; et enfin c) tout déplacement effectué par des fonctionnaires de la catégorie D-2.

79. Dans le document A/9420, à la suite d'une étude sur la question des conditions de voyages effectués par les fonctionnaires, faite par le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination, le Comité consultatif a estimé que le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux pouvaient être autorisés à voyager en première classe lors de tout voyage officiel, en raison de l'importance de leurs fonctions. La seule réserve formulée par le Comité consultatif concernait la catégorie des fonctionnaires D-2. Mais même dans ce cas, le Comité consultatif a estimé que les fonctionnaires entrant dans cette catégorie devaient normalement voyager en classe économique sauf dans le cas des voyages officiels et si le vol impliquait un changement de fuseau horaire et durait plus de cinq heures. Toutefois, il existe une disposition selon laquelle les conditions de voyage des fonctionnaires de la catégorie D-2 devront faire l'objet d'un nouvel examen par le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif deux ans après leur mise en application.

80. Les auteurs de l'amendement auraient préféré que les fonctionnaires ayant le rang de D-2 soient inclus dans la catégorie de ceux qui sont autorisés à voyager en première classe. Toutefois, dans un esprit de compromis, nous avons donné notre accord pour que cette catégorie de fonctionnaires soit supprimée de la liste.

81. Il n'est pas utile de faire ici des comparaisons. Je rappellerai simplement que l'Assemblée générale avait, dans sa sagesse, décidé que certains experts des organismes des Nations Unies assumant des fonctions à titre individuel — et ce dans le cas de plus de 80 organes subsidiaires de l'Organisation — devaient voyager en première classe. Au même titre, les secrétaires généraux adjoints et les fonctionnaires de rang équivalent, dont la plupart assumaient les fonctions d'ambassadeur avant leur entrée à l'Organisation, devraient être traités avec plus d'attention en ce qui concerne les voyages officiels.

82. En présentant cet amendement, nous tenons à assurer l'Assemblée générale que nous avons pris en considération la situation financière actuelle de l'Organisation. Nous estimons toutefois que dans ce cas les incidences financières sont tout à fait marginales et qu'on ne doit pas en tenir compte si l'on veut que ceux qui rendent des services si précieux à l'Organisation ne soient pas privés du minimum de confort auquel ils ont bien droit.

83. Enfin, ma délégation demande un vote enregistré sur cette question.

84. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique juge utile d'expliquer son vote au sujet du projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975.

85. Tout d'abord, nous soulignons que l'attitude de l'Union soviétique à l'égard des problèmes budgétaires, administratifs et financiers de l'Organisation des

Nations Unies continue d'être fondée sur l'appui de principe qu'elle apporte à l'Organisation, sur sa participation active à ses travaux et sur le souci constant d'en améliorer l'efficacité en tant qu'instrument principal de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi, l'Union soviétique part de l'idée que les fonds budgétaires doivent surtout servir à atteindre les grands objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

86. Compte tenu de cette position de principe, l'Union soviétique, qui est l'un des principaux contributeurs au budget, ne peut accepter que sa quote-part et celles des autres Etats Membres soient utilisées à des fins autres que les tâches pour lesquelles l'Organisation a été créée, et encore moins à des fins contraires à la Charte.

87. Comme on le sait, à partir de 1974, l'Organisation des Nations Unies va introduire un nouveau type de budget, le budget-programme biennal. On a pensé qu'on pourrait ainsi utiliser les fonds budgétaires d'une façon plus économique et plus rationnelle. Toutefois, les prévisions budgétaires établies par le Secrétariat pour la période biennale 1974-1975 ne tiennent pas suffisamment compte, à notre avis, des avantages que peut offrir ce nouveau système de présentation du budget. On n'a pas analysé convenablement l'efficacité et l'utilité de tous les programmes existants et l'on n'a pas évalué ces programmes d'un œil critique en vue de fixer un ordre de priorité adéquat et de redistribuer en conséquence, s'il le faut, les ressources des Nations Unies.

88. Malheureusement, le Secrétariat non seulement prévoit de poursuivre toutes les activités actuelles de l'Organisation, mais envisage aussi d'élargir des programmes, bien que l'Assemblée générale n'ait pas donné d'indication concrète à cet effet. Comme il a été signalé à la Cinquième Commission, le Secrétariat a inclus dans les prévisions initiales pour 1974-1975 des dépenses représentant plus de 12 millions de dollars sans que l'Assemblée générale ait pris de décisions concrètes à ce sujet. Ce n'est donc pas une coïncidence si le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975, que l'augmentation des activités de programme devrait normalement suivre, et non précéder une décision des organes délibérants [*A/9008, par. 27*]. Cette observation est tout à fait justifiée. Il convient d'ajouter que le Secrétariat ne s'est pas bien acquitté de la tâche que l'Assemblée générale lui avait confiée quant à l'élaboration d'un programme à moyen terme pour la période 1974-1977. Le Comité consultatif n'a donc pas pu examiner à fond ce document du Secrétariat.

89. Le projet de budget envisagé pour 1974-1975 s'élève à 540,5 millions de dollars, c'est-à-dire 98,3 millions ou environ 22 % de plus que pour 1972-1973. Une augmentation aussi considérable du budget ne s'est jamais produite auparavant, à ma connaissance, dans toute l'histoire de l'Organisation.

90. On ne peut qu'être inquiet en constatant qu'au cours de l'examen du projet de budget pour 1974-1975 certaines recommandations du Comité consultatif tendant à réaliser des économies ont été rejetées. Comme

on le sait, le Comité consultatif est un organe compétent composé d'experts hautement qualifiés, nommés par le Secrétaire général et l'Assemblée générale; nous ne pouvons donc pas comprendre cette attitude négative à l'égard des recommandations de ce comité au sujet des réductions de dépenses. Nous croyons que, si l'on continue dans cette voie, il y aura un risque de dommages irréparables pour les finances de l'Organisation.

91. Si on analyse les raisons de cette augmentation considérable des dépenses des Nations Unies, on constate que le gros de ces dépenses sert à maintenir au Secrétariat une bureaucratie qui, d'année en année, s'accroît de façon injustifiable. Au lieu de simplifier la structure déjà lourde du Secrétariat, de procéder à une redistribution rationnelle des postes des fonctionnaires dont les travaux ont cessé, et de prendre des mesures concrètes pour accroître le rendement du travail, on propose dans le budget pour 1974-1975 une augmentation considérable du personnel tant permanent que temporaire, plus un relèvement du niveau des postes et le recrutement de consultants supplémentaires. Tout cela mène à des dépenses injustifiables.

92. Une autre raison de l'augmentation du budget pour 1974-1975 réside dans les modifications des taux de change de certains pays capitalistes et dans la dévaluation du dollar américain. Le Secrétariat essaie de résoudre ce problème comme s'il était très simple, et il propose que le déficit du budget des Nations Unies, résultant des fluctuations des taux de change, soit comblé par un accroissement des contributions des Etats Membres.

93. La délégation soviétique estime toujours que cette façon d'envisager les choses est injustifiée et que cette augmentation inévitable des dépenses budgétaires doit être compensée par des économies, par une réévaluation des priorités des programmes, par une redistribution des ressources et par un ajustement à l'intérieur du budget, toutes choses qui, précisément, sont prévues dans la recommandation du Comité spécial d'experts chargé d'examiner la situation financière des Nations Unies et des institutions spécialisées.

94. A cet égard, la délégation soviétique ne saurait manquer d'attirer l'attention sur la décision assez étrange et incompréhensible du Secrétaire général de renoncer aux mesures d'économie qu'il a prises avec tant de succès en 1972 et qui ont permis, au cours de l'année, d'économiser des sommes considérables sans pour autant nuire à l'efficacité des travaux des Nations Unies dans l'accomplissement des diverses tâches qui sont les leurs.

95. Par conséquent, nous partageons pleinement le souci manifesté par certaines délégations en Cinquième Commission et par le Comité consultatif quant à cette décision prématurée du Secrétaire général, et nous pensons qu'il convient de prendre des mesures de stricte économie, semblables à celles appliquées en 1972.

96. La délégation soviétique exprime sa satisfaction en notant qu'à la suite des demandes insistantes qu'elle-même et d'autres délégations ont longtemps présentées, on a enfin exclu du budget les crédits illégaux et contraires à la Charte destinés à financer la prétendue Commis-

sion des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et également le cimetière de Corée.

97. Toutefois, la délégation soviétique doit noter à regret que, en dépit de l'opposition catégorique de nombreuses délégations, le projet de budget pour 1974-1975 comprend, une fois de plus, des crédits pour financer une mesure illégale et contraire à la Charte, à savoir le remboursement des intérêts et du principal de l'emprunt fait par l'Organisation au titre des opérations au Congo et au Moyen-Orient.

98. La délégation soviétique déclare encore une fois qu'elle est fermement opposée à l'inscription au budget de dépenses destinées à financer cette mesure illégale et considère que les dépenses en question doivent une fois pour toutes être exclues du budget ordinaire.

99. Elle confirme également sa position en ce qui concerne le chapitre 19, consacré au programme ordinaire d'assistance technique pour la prochaine période biennale. Nous estimons qu'il n'est pas justifié de financer des mesures d'assistance technique au titre du budget ordinaire des Nations Unies.

100. On sait parfaitement que l'Union soviétique a passé des accords de coopération économique avec 45 jeunes Etats, comprenant 20 pays d'Asie, 22 pays d'Afrique et 3 pays d'Amérique latine. Conformément à ces accords de coopération économique et technique, l'Union soviétique a aidé ou aide ces pays en développement à construire près de 860 entreprises, dont plus de 400 sont déjà en service. En outre, elle fournit volontairement des fonds importants pour l'exécution de programmes d'assistance technique des Nations Unies.

101. Par conséquent, si nous émettons des objections et si nous votons contre le chapitre 19, ce n'est pas parce que nous nions l'importance de l'assistance technique; c'est parce que nous respectons la Charte des Nations Unies, qui prévoit que le budget doit servir uniquement à des fins administratives.

102. Nous estimons que le financement de l'assistance technique doit être exclusivement volontaire. L'Union soviétique, comme elle l'a fait par le passé, apporte sa contribution volontaire à l'assistance technique en monnaie nationale.

103. La délégation soviétique voudrait également exposer son opinion au sujet de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les Etats versent des contributions volontaires pour combler le déficit des Nations Unies. Nous pensons à ce sujet au paragraphe 90 de la seconde partie du rapport de la Cinquième Commission. Nous sommes fermement convaincus que toute tentative pour résoudre le problème du déficit sans essayer d'éliminer les causes qui provoquent son augmentation d'année en année est vouée à l'échec. Nous croyons que cette proposition ne fait que détourner l'attention de l'Assemblée générale des raisons véritables du déficit des Nations Unies, un déficit qui, nous le savons, est la conséquence d'activités illégales et contraires à la Charte. Cette proposition obligerait les Etats Membres à couvrir les mesures illégales et contraires à la Charte qui ont été imposées aux Nations Unies par un petit groupe d'Etats, lesquels devraient donc avoir la

responsabilité de couvrir ces dépenses, cette responsabilité ne devant pas incomber à l'ensemble de l'Organisation.

104. Enfin, nous estimons que cette proposition ne peut être qu'un vœu et qu'elle ne peut pas permettre de réaliser notre but essentiel, qui est d'éliminer les causes du déficit de l'Organisation.

105. Etant donné que le projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 prévoit de nombreuses dépenses non fondées et inutiles, auxquelles la délégation soviétique s'est opposée, et vu qu'il affecte des crédits au titre d'activités illégales et contraires à la Charte (remboursement de l'« emprunt », par exemple), la délégation soviétique votera contre ce projet dans son ensemble. Elle votera également contre le projet de résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires des Nations Unies pour 1974-1975, car elle estime qu'en vertu de la Charte seul le Conseil de sécurité a le droit de régler les questions relatives au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que le fait de donner au Secrétariat des Nations Unies le droit de dépenser de l'argent à cette fin est une violation de la Charte.

106. Je voudrais attirer l'attention sur un autre fait concernant la procédure d'adoption du mémoire du Secrétaire général sur la question de la distribution des communications émanant d'Etats Membres, mémoire contenu dans le document A/9210. Nous voudrions rappeler que ce mémoire n'a été examiné ni par le Comité consultatif ni par la Cinquième Commission. En outre, toute la question de la publication des documents des Nations Unies a été laissée en suspens par la Cinquième Commission aux fins d'examen à la vingt-neuvième session. Ce matin, la délégation soviétique s'est fait expliquer par le Président de la Cinquième Commission que l'examen de ce mémoire du Secrétaire général, tout comme l'étude des autres questions relatives à ce point de l'ordre du jour, seront renvoyés à la prochaine session sans discussion. C'est pourquoi nous avons été extrêmement surpris, monsieur le Président, quand vous avez déclaré que l'on prenait note de cette proposition. Nous pensons qu'il s'agit là d'un malentendu et nous espérons que le mémoire du Secrétaire général fera l'objet d'un examen à la prochaine session de l'Assemblée générale.

107. En conclusion, je voudrais expliquer notre vote séparément sur l'amendement soumis par les délégations du Ghana, du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie, amendement au projet de résolution VII de la Cinquième Commission (A/L.724). La délégation soviétique ne peut souscrire à cet amendement, qui conduirait inévitablement à un accroissement considérable des dépenses, en particulier des frais de déplacement des fonctionnaires des Nations Unies. Réduire le nombre des personnes pouvant voyager officiellement en première classe constituerait une mesure rationnelle et justifiée qui entraînerait des économies. Nous rappelons que, conformément au règlement financier concernant le déplacement des membres des délégations des Etats Membres, les voyages en première classe sont réservés aux chefs de délégation, c'est-à-dire aux ministres. Cet

amendement, de façon injustifiée, accroît le nombre des fonctionnaires des Nations Unies qui pourraient voyager en première classe. Tout d'abord, cela provoquerait des dépenses supplémentaires, ce qui est inacceptable. Ensuite, ce n'est pas logique. Pourquoi les membres des délégations, dont un grand nombre sont des ministres et des ambassadeurs et exercent de hautes fonctions dans leur pays, devraient-ils voyager en classe économique, tandis que les sous-secrétaires généraux voyageraient en première classe ? Pour ces raisons, la délégation soviétique sera obligée de voter contre cet amendement illogique.

108. M. ELKHATIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des auteurs du projet de résolution VII contenu dans le document A/9450/Add.1, je voudrais faire quelques brèves observations, dans les quelques instants qui nous séparent de la clôture de la session, sur l'amendement à ce projet, présenté le représentant du Kenya, et sur la déclaration du représentant du Ghana appuyant cet amendement.

109. Le but de l'amendement est d'étendre les dispositions concernant les normes de voyages aériens qui, d'après le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, devraient s'appliquer au Secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints et aux sous-secrétaires généraux.

110. En présentant notre projet de résolution, nous avons toujours présents à l'esprit les commentaires faits par la plupart des représentants dans leurs déclarations au cours du débat général, sur la grave situation financière que continue de connaître l'Organisation et les demandes présentées par les Etats Membres en vue d'un élargissement des programmes dans les domaines économique et social. A la Cinquième Commission, nous pensons qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réaliser toutes les économies possibles dans les domaines qui n'ont pas d'effet direct sur les activités de notre organisation, afin de pouvoir consacrer le maximum de fonds aux activités essentielles. En outre, les voyages aériens en classe économique sont de plus en plus la norme pour les fonctionnaires des ministères des affaires étrangères des Etats Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour assurer le personnel des Nations Unies que nous continuerons d'être très compréhensifs — comme nous l'avons toujours été — à l'égard de toutes les questions qui, pensons-nous, pourront contribuer concrètement à une amélioration des conditions de travail.

111. Notre projet de résolution, qui s'est acquis l'appui de la majorité de la Cinquième Commission, est le résultat d'une étude complète de divers documents, y compris le rapport au Corps commun d'inspection, contenu dans le document JIU/REP/72/4, sur l'utilisation des crédits pour les voyages au sein des Nations Unies. Je cite le paragraphe 144 de ce rapport :

« L'absence de contrôle et le fait qu'il n'y a aucune autorité compétente pour vérifier la nécessité d'un voyage entraîne une situation anormale dans laquelle chaque directeur de service constitue pratiquement l'autorité suprême pour décider quand un voyage doit être entrepris, qui doit assister à une réunion et quel

est le nombre de personnes qui doit voyager pour la même raison. »

Je cite également le paragraphe 151 :

« Compte tenu du caractère précaire de la situation actuelle et des efforts que fait le Secrétaire général pour reconstituer la solvabilité financière de l'Organisation, la recommandation contenue dans ce rapport, si elle était approuvée, permettrait de réaliser une épargne d'environ 900 000 dollars qui représenteraient une contribution notable aux efforts du Secrétaire général. »

112. Revenons à la disposition 4.5, *a*, du Règlement du personnel. Elle dispose que les sous-secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints sont une catégorie distincte des membres du Secrétariat, qui est assujettie à une procédure particulière de nomination différant de celle des autres membres du Secrétariat. Ce sont les collaborateurs les plus proches du Secrétaire général et ils se trouvent normalement à la tête de services importants du Secrétariat ou rendent compte directement au Secrétaire général. En outre, il avait été stipulé, au moment où l'on a proposé ces deux échelons au haut de la hiérarchie du Secrétariat en 1967, que la différence de niveau était destinée à refléter une différence dans les responsabilités attribuées aux fonctionnaires supérieurs du Secrétariat plutôt qu'à établir une différence dans leur statut.

113. Lorsque ces fonctionnaires supérieurs sont en voyage officiel, ils se déplacent en tant que représentants du Secrétaire général. A ce titre, aux termes du projet de résolution, ils devraient bénéficier de la disposition selon laquelle l'autorisation de voyager par avion en première classe est à la discrétion du Secrétaire général. L'amendement proposé vise à libérer le Secrétaire général de l'exercice de cette autorité discrétionnaire dans des cas particuliers et à établir une norme applicable à tous les secrétaires généraux adjoints.

114. Je lance donc encore une fois, ici, un appel aux représentants, comme je l'ai fait en présentant d'abord le projet de résolution à la Cinquième Commission, afin qu'ils approuvent l'amendement concernant la disposition relative aux secrétaires généraux adjoints. Ainsi, le projet de résolution VII qui figure au document A/9450/Add.1 se lirait comme suit :

« L'Assemblée générale,

« ...

« Décide que le paiement par l'Organisation des Nations Unies des frais de voyage des fonctionnaires se limitera au coût du voyage en classe économique, par avion, ou, dans des conditions équivalentes, par un moyen de transport public reconnu et suivant l'itinéraire le plus court et le plus direct, sauf dans le cas du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux, étant entendu que, si des circonstances particulières l'exigent, le Secrétaire général peut, s'il le juge à propos, autoriser le voyage en première classe ».

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote. Puis-je demander

aux représentants souhaitant expliquer leur vote après le vote de le faire après que tous les votes portant sur le point 79 de l'ordre du jour seront terminés ?

116. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission qui sont contenues dans la première partie de son rapport [A/9450]. Je voudrais tout d'abord attirer l'attention des représentants sur la décision de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 40 de ce rapport. Cette décision a été adoptée par la Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette décision ? Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le rapport A/9450 contient au paragraphe 119 trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission.

118. Le projet de résolution I est intitulé « Dispositions administratives concernant le Fonds du programme des Nations Unies pour l'environnement ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 3192 (XXVIII)].*

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II intitulé « Régime des pensions et émoluments des membres de la Cour internationale de Justice ».

*Par 118 voix contre 11, le projet de résolution II est adopté [résolution 3193 A et B (XXVIII)].*

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution III intitulé « Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ».

*Par 117 voix contre 11, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 3194 (XXVIII)].*

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur les projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 120 de son rapport [A/9450]. Le projet de décision *a* a été approuvé sans objections par la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il est adopté par l'Assemblée.

*Le projet de décision a est adopté.*

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de décision *b*.

*Par 114 voix contre 9, avec 7 abstentions, le projet de décision b est adopté.*

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *c* a été adopté sans objections par

la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il est adopté par l'Assemblée.

*Le projet de décision c est adopté.*

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de décision d.

*Par 103 voix contre 9, avec 18 abstentions, le projet de décision d est adopté.*

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision e a été adopté sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer qu'il l'est également par l'Assemblée ?

*Le projet de décision e est adopté.*

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de décision f que la Cinquième Commission a adopté sans objections. Puis-je considérer qu'il l'est également par l'Assemblée ?

*Le projet de décision f est adopté.*

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de décision g.

*Par 101 voix contre 15, avec 14 abstentions, le projet de décision g est adopté.*

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision h a été adopté par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer qu'il l'est également par l'Assemblée ?

*Le projet de décision h est adopté.*

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision i a été également adopté sans objections par la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il est adopté par l'Assemblée.

*Le projet de décision i est adopté.*

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : De même, le projet de décision j a été adopté sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également ?

*Le projet de décision j est adopté.*

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision k a été adopté par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision k est adopté.*

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision l a été adopté sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision l est adopté.*

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de décision m.

*Par 116 voix contre 10, avec 4 abstentions, le projet de décision m est adopté.*

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision n a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de décision ?

*Le projet de décision n est adopté.*

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision o a également été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte elle aussi le projet de décision o ?

*Le projet de décision o est adopté.*

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme le savent les membres de l'Assemblée, le reste de la documentation n'a pas encore été distribué et c'est pourquoi nous ne pourrions pas prendre de décision en ce moment sur ces autres documents.

137. Je propose donc une suspension de séance d'une heure pour permettre de distribuer la documentation nécessaire.

*La séance est suspendue à 17 h 55; elle est reprise à 18 h 55.*

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission [A/9450/Add.1]. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la décision de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 61 de ce document, décision qui a été adoptée sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette décision ?

*Il en est ainsi décidé.*

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 89 du document A/9450/Add.1.

140. Nous allons voter tout d'abord sur le projet de résolution IV A intitulé « Budget-programme pour la période biennale 1974-1975 ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République

khmère, Laos, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Cuba, France, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 106 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV A est adopté [résolution 3195 A (XXVIII)]<sup>1</sup>.*

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution IV B, intitulé « Prévisions de recettes pour la période biennale 1974-1975 ». La Commission a adopté ce projet de résolution sans aucun vote négatif. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

*Le projet de résolution IV B est adopté [résolution 3195 B (XXVIII)].*

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV C, intitulé « Exécution du budget pour l'année 1974 ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie,

Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Portugal, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 113 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV C est adopté [résolution 3195 C (XXVIII)]<sup>2</sup>.*

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution V, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975 ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Algérie, Portugal, Roumanie.

*Par 111 voix contre 9, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 3196 (XXVIII)]<sup>3</sup>.*

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolu-

<sup>1</sup> La délégation de la RSS de Biélorussie a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

<sup>2</sup> *Idem.*

<sup>3</sup> *Idem.*

tion VI intitulé « Fonds de roulement pour la période biennale 1974-1975 ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Laos, Liban, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 114 voix contre 10, le projet de résolution VI est adopté [résolution 3197 (XXVIII)]<sup>4</sup>.*

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution VII, intitulé « Conditions applicables aux voyages autorisés des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ». Un amendement à ce projet a été présenté. Il figure dans le document A/L.724/Rev.1. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je vais, en premier lieu, mettre cet amendement aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Colombie, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Guyane, Inde, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afghanistan, Algérie, Botswana, Bulgarie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Gambie, République démocratique allemande, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Indonésie, Côte d'Ivoire, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta.

*S'abstiennent* : Albanie, Bhoutan, Birmanie, Chine, Congo, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Gabon, Grèce, Haïti, Honduras, Irak, Israël, Jordanie, République khmère, Laos, Liban, République arabe libyenne, Malawi, Népal, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Tunisie, Turquie, Ouganda, Yougoslavie.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 54 voix pour et 38 contre, avec 35 abstentions. L'amendement est adopté.

147. Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

148. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique demande si l'adoption de cet amendement, qui a des incidences financières, requiert une majorité simple ou une majorité des deux tiers.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'article 85 du règlement intérieur, qui a trait à la majorité des deux tiers, stipule :

« Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires. »

Si cet article devait être appliqué au cas présent, il serait nécessaire de l'appliquer à toutes les questions budgétaires. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale pour expliquer le point de vue du Secrétariat sur cette question.

150. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Il est d'usage de considérer que les mots « et les questions budgétaires », tels qu'ils

<sup>4</sup> *Idem.*



figurent à l'article 85, impliquent et requièrent la majorité des deux tiers pour le vote sur l'approbation du budget.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il semble que cette règle s'applique au budget en soi et non pas à un aspect du budget, comme celui dont nous discutons ici.

152. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique tient à déclarer qu'elle n'est pas d'accord avec l'interprétation que nous a donnée le Secrétaire général adjoint. La Charte des Nations Unies parle de « questions budgétaires » et non du budget de l'Organisation. Cet amendement traite d'une question budgétaire importante. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter cette interprétation.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné que j'ai accepté l'interprétation fondée sur l'avis du Secrétariat, je vais demander à l'Assemblée de décider si la majorité des deux tiers est requise pour l'adoption de l'amendement figurant dans le document A/L.724/Rev.1, sur lequel nous venons de voter. Les membres qui estiment qu'une telle majorité est requise devront voter dans l'affirmative.

*Par 50 voix contre 48, avec 29 abstentions, la majorité des deux tiers est demandée pour le vote sur l'amendement figurant dans le document A/L.724/Rev.1.*

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En vertu du règlement, toutes les actions du Président sont dépendantes de la décision de la majorité. L'interprétation qu'avait donnée le Président ayant été contestée par le représentant de l'Union soviétique, l'Assemblée s'est maintenant prononcée en faveur de l'application de la règle de la majorité des deux tiers. Cette règle doit donc être appliquée et l'amendement A/L.724/Rev.1 n'a par conséquent pas été adopté. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution VII sans amendement.

155. Je donne auparavant la parole au représentant du Ghana pour une motion d'ordre.

156. M. BOATEN (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole parce que, à mon avis, il semble que nous nageons dans la confusion. Je suis certain que plusieurs d'entre nous ne savaient pas sur quoi ils votaient. Lorsque le vote a commencé, nous ne savions pas très bien sur quoi nous votions et je suis sûr que de nombreux membres ne le savaient pas non plus. Je demande donc que la question soit remise aux voix, et je demande un vote par appel nominal.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisqu'une décision a déjà été prise sur la proposition, l'article 83 du règlement intérieur doit, selon moi, être appliqué. Cet article dit :

« Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée

générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants... »

Ainsi, selon l'article 83, la proposition doit être examinée à nouveau.

158. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, malgré tout le respect que j'ai pour vous, j'estime que la motion d'ordre présentée par le représentant du Ghana est tout à fait juste et pertinente et que la motion du représentant de l'Union soviétique était trop tardive et déplacée. Si le représentant de l'Union soviétique avait quelque doute à l'égard de l'application du règlement intérieur, il aurait dû poser la question avant le vote et non après, et il aurait dû alors demander une décision du Président. Tout vote a sa propre valeur et chaque délégation, lorsqu'elle vote, doit savoir si elle vote suivant la majorité simple ou suivant la majorité des deux tiers.

159. Par conséquent, l'Assemblée générale, conformément à la décision qu'elle vient de prendre, a décidé que cette question était importante au titre du règlement intérieur, et que, par conséquent, elle exigeait une majorité des deux tiers. Mais ma délégation estime que, comme le représentant du Ghana l'a suggéré, l'amendement devrait être remis aux voix pour que chacun sache en application de quelle règle il doit voter.

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'article 83, dont je viens de donner lecture, parle du réexamen d'une proposition ayant été adoptée ou rejetée. Conformément à cette règle, une majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour un réexamen. Je vais donc mettre maintenant aux voix la motion de réexamen. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Yémen dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Colombie, Costa, Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Libéria, Luxembourg, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Qatar, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre* : Afghanistan, Algérie, Botswana, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Guinée équatoriale, Fidji, République démocratique allemande, Guinée, Hongrie, Israël, Madagascar, Malawi, Mongo-

lie, Pérou, Pologne, Sénégal, Afrique du Sud, Sri Lanka, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta.

*S'abstiennent* : Albanie, Bahreïn, Bhoutan, Birmanie, Chine, France, Grèce, Haïti, Islande, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mexique, Népal, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Singapour, Espagne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda.

*Il y a 71 voix pour, 30 voix contre et 28 abstentions. Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la motion de réexamen est adoptée.*

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 83 du règlement intérieur, il y a eu un vote sur la motion de réexamen. Cette motion ayant obtenu la majorité des deux tiers, il faudra voter à nouveau sur la proposition de l'Union soviétique. Je rappelle que l'Union soviétique a proposé que, conformément à l'article 85, les questions budgétaires soient adoptées à la majorité des deux tiers.

162. M. BAROODY (Arabie Saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : Une motion d'ordre, monsieur le Président. La question qui se pose est la suivante : qu'est-ce qu'une question budgétaire ? Certains ont dit à juste titre qu'une majorité des deux tiers s'applique aux facteurs importants du budget lui-même ou à certaines parties du budget, mais non pas nécessairement aux amendements. Comme je me le rappelle et si ma mémoire ne me fait pas défaut, de nombreuses incidences financières ont été soumises, pour examen, à la Cinquième Commission pour lesquelles une simple majorité était seulement nécessaire, car bien que nous appelions de telles incidences « des questions importantes », elles n'ont pas l'importance voulue pour qu'une majorité des deux tiers soit requise.

163. Si l'on se reporte aux archives des Nations Unies, on constate que lorsque des commissions de l'Assemblée générale voulaient que certains organes soient constitués afin d'étudier certaines questions, on priait la Cinquième Commission de calculer les incidences financières et — je ne crois pas me tromper — ces incidences financières n'exigeaient pas une majorité des deux tiers, sinon de nombreux comités n'auraient pas vu le jour. Cela est ma première remarque.

164. Deuxièmement, quelle est ici la différence entre première classe et deuxième classe ? Le tout a trait aux déplacements. Je crois que la différence réside dans ce que l'on pourrait appeler une bagatelle, un petit montant. Voyons ce que cela veut dire.

165. Les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux ont le même rang que les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires. Il ne s'agit pas de rabaisser leur esprit; il s'agit de la dignité et de la valeur du poste qu'ils occupent. Si certaines personnes appartenant à certains gouvernements jaloussent et envient certains membres du Secrétariat, c'est leur affaire. La jalousie ou l'envie est une caractéristique courante chez l'être humain. Mais voir deux grandes

puissances qui sont riches et nanties essayer de faire preuve de parcimonie à mauvais escient, cela dépasse ma compréhension. Aux Etats-Unis et à l'Union soviétique je dirai : est-ce cela une détente ? Quel genre d'accord est-ce là ?

166. Nous sommes Membres égaux et souverains, au même titre que l'Union soviétique et les Etats-Unis qui semblent avoir appuyé sur le bouton rouge de ce tableau. Nous voulons que soit respectée la dignité non seulement des sous-secrétaires généraux, mais aussi celle de nos directeurs pour qu'ils puissent voyager en première classe. Qu'y a-t-il de mal à voyager en première classe ? Je voyage en première classe et la moitié des sièges sont libres. Et si les compagnies aériennes ne sont pas subventionnées elles ne peuvent faire de bénéfices. Aidons donc ces compagnies de transports aériens pour les rendre solvables.

167. L'Union soviétique et les Etats-Unis ont-ils pris en considération le fait qu'ils refusent des places aux touristes ? Quelquefois des gens doivent faire la queue pour obtenir une place en classe économique. Remplissons la section des premières classes. Vous dépensez beaucoup pour la défense, mon bon ami monsieur Safronchouk et notre bon ami le député des Etats-Unis. Vous n'allez pas vous quereller pour un petit montant à payer à la Pan American dont les actions à la Bourse sont tombées de 30 à 5 dollars. Voulez-vous qu'elle fasse faillite ? Remplissons la section des premières classes. Et en Union soviétique il existe une économie contrôlée. Que les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux occupent des bonnes places sur la compagnie de transports aériens soviétiques — je ne me rappelle pas son nom.

168. Pour dire le moins, je crois que tout cela est stupide. Nous devrions voter à la simple majorité, car il s'agit d'une incidence financière et non pas d'une question budgétaire très importante. Tout constitue une question, mais dans quelle mesure est-ce une question importante ? C'est le point qui doit être pris en considération.

169. Je crois que l'interprétation du Secrétaire général adjoint assis à la gauche du Président était tout à fait juste. Je ne voudrais pas que le Président, à cette dernière séance de la session, adopte une décision car il ne faut pas lui demander de prendre une décision sur une chose de si peu d'importance. Mais, pour une fois, je prierai les représentants de revoir les dossiers et ils verront que les incidences financières de nombreux projets, plus importants que cette question, ont été votés par une simple majorité. Je crois que nous ne devrions pas nous écarter de cette règle, de crainte de paralyser la Cinquième Commission si nous devons chaque fois tenir un débat sur la question de savoir ce qu'est un point important et ce qui n'est pas un point important.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais résumer la situation de procédure afin que tout soit mis au clair.

171. Un vote a eu lieu sur l'amendement A/L.724/Rev.1. Le résultat de ce vote a été 54 voix pour et 38 contre, avec 35 abstentions. J'ai annoncé que l'amen-

dement était adopté. Le représentant de l'Union soviétique a alors soulevé une motion d'ordre pour réclamer l'application de la règle de la majorité des deux tiers, étant donné que, selon son interprétation, il s'agissait d'une question budgétaire.

172. Le Président ayant jugé qu'il ne s'agissait pas d'une question budgétaire au sens de l'article 83, on a insisté sur une motion d'ordre, ce qui revenait à contester l'interprétation du règlement donnée par le Président.

173. Etant donné que le Président est toujours soumis à la volonté et à la décision de l'Assemblée, il a mis cette motion d'ordre aux voix. Et la proposition soviétique, selon laquelle une majorité des deux tiers était requise, a été adoptée par l'Assemblée. Puis, en vertu de l'article 83, on a demandé de réexaminer la décision d'après laquelle il fallait appliquer une majorité des deux tiers.

174. Par conséquent, je comprends que l'on doit maintenant voter sur l'amendement contenu dans le document A/L.724/Rev.1, selon l'interprétation que la règle de la majorité des deux tiers doit être appliquée pour l'adopter. Cet amendement, lors du vote, a obtenu 54 voix contre 38, avec 35 abstentions.

175. Nous devons maintenant examiner de nouveau si la règle des deux tiers s'applique ou non. Il s'agit d'un vote qui a déjà eu lieu en application de l'article 90 du règlement intérieur. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une question relative au vote.

176. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a écouté avec beaucoup d'attention les explications du représentant du Ghana; si nous l'avons bien compris, le vote a eu lieu trop hâtivement, c'est pourquoi plusieurs délégations n'ont pu réfléchir sur l'objet du vote.

177. Le représentant du Ghana a proposé que nous votions de nouveau sur cette question, c'est-à-dire sur l'amendement proposé qui, conformément au règlement intérieur, exige une majorité des deux tiers en tant que question financière. C'est pourquoi il nous semble — et nous le disons sous forme de motion d'ordre — qu'il ne faut pas voter de nouveau sur la question de savoir à quelle majorité le vote doit intervenir; il faut voter sur l'amendement, comme l'a proposé la délégation du Ghana, en nous fondant sur le règlement intérieur et sur la Charte, qui stipulent que cette question exige une majorité des deux tiers.

178. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais expliquer à nouveau qu'il y a déjà eu un vote; ce vote a été mis en question et, par conséquent, il faut que nous votions encore une fois, si telle est l'interprétation que le représentant du Ghana donne à l'amendement.

179. M. DRISS (Tunisie) : Une motion d'ordre ayant trait au vote, monsieur le Président. Lorsque le représentant de l'Union soviétique a pris la parole, nous

étions déjà en train de voter. Il me semble donc que toute cette discussion est injustifiée. De toute façon, il s'agit à notre sens d'un point qui n'a aucune importance pour la vie de l'Organisation des Nations Unies, d'un point très secondaire : certaines délégations ont voulu faire faire des économies à l'Organisation des Nations Unies. On parlait tout à l'heure d'« incidences budgétaires » alors qu'en vérité il s'agit d'économies pour l'Organisation des Nations Unies. Mais, de toute manière, conformément à l'article 79 du règlement intérieur, je propose que la question du projet de résolution que nous sommes en train de discuter, c'est-à-dire le projet de résolution VII du rapport, qui concerne les voyages, soit reportée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

180. M. PAQUI (Dahomey) : S'il est vrai qu'au moment où la délégation de l'Union soviétique a soulevé sa motion d'ordre il y avait quelque peu de retard, il n'en demeure pas moins vrai, cependant, qu'il s'agit d'une question étudiée en Cinquième Commission, et quoique la Cinquième Commission ait pris une décision sur cette question en rejetant la proposition ghanéenne, la proposition ghanéenne est présentée ici de nouveau; on doit admettre qu'il s'agit, compte tenu des incidences financières que cela implique, d'une question importante.

181. En conséquence, je crois que c'est le second vote que nous venons d'émettre, le vote à la majorité des deux tiers, qui doit s'appliquer et que nous devons reconsidérer l'amendement du Ghana. Il s'agit d'une question importante. Donc il faut reconsidérer la question de l'amendement du Ghana telle qu'elle a été posée parce qu'il semble qu'il y ait eu quelque confusion.

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il a été proposé, en vertu de l'article 76, que le débat soit renvoyé à la vingt-neuvième session. Cette proposition a priorité et doit être mise immédiatement aux voix. Cependant, avant le vote, deux orateurs peuvent parler en faveur de la motion, et deux contre.

183. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

184. M. BUCHANAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons déjà émis un vote sur cet amendement; nous essayons maintenant de savoir ce que ce vote signifiait et si l'amendement est valable ou non. Dans ces conditions, la question ne peut pas être renvoyée à l'an prochain.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il ne s'agissait pas de la suspension d'un débat mais du réexamen d'un vote. En réalité, dans ce cas, l'article 76 ne s'appliquerait pas.

186. M. WALDRON-RAMSEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis monté à cette tribune pour m'opposer au renvoi de la question et appuyer la proposition demandant qu'un vote ait lieu ce soir, et cela pour deux raisons : d'abord, le vote sur l'amendement doit

être réexaminé; ensuite, ce vote doit se faire à la majorité des deux tiers pour que l'amendement soit adopté.

187. La situation est très claire. Le vote précédent a indiqué, à la majorité simple que l'amendement était adopté. L'Assemblée ayant décidé par la suite qu'une majorité des deux tiers était nécessaire, nous avons accepté de réexaminer cet amendement. Par conséquent, la question posée à l'Assemblée, pour le moment, est celle d'un nouvel examen de l'amendement et ce nouvel examen, pour être admis, exige une majorité des deux tiers.

188. M. BOATEN (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis extrêmement surpris de voir que nous puissions perdre du temps sur ce sujet. Comme le Président l'a dit, la situation à mon avis est la suivante : l'Assemblée générale a procédé à un vote sur un amendement et celui-ci a été adopté par une majorité simple. Après cela, on a proposé que l'amendement soit adopté à une majorité des deux tiers étant donné qu'il a des incidences financières. On a procédé à un vote sur ce point et cette proposition a été adoptée.

189. A la suite de cela, une motion d'ordre a été soulevée demandant que le vote qui a eu lieu sur la question de savoir si le point en discussion devait être décidé à la majorité des deux tiers soit réexaminé. Cette proposition a été présentée à l'Assemblée et a été adoptée à la majorité requise des deux tiers. Ma délégation estime donc que, pour le moment, tout ce que nous avons à faire, c'est de voter à nouveau sur la proposition quant à la question de savoir si nous considérons que la question est suffisamment importante pour nécessiter une décision à la majorité des deux tiers. Je pense qu'en procédant de la sorte nous éviterons toute confusion.

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie le représentant de la Tunisie de bien vouloir considérer qu'il ne s'agit pas d'ajourner un débat mais simplement de réexaminer un vote qui a déjà eu lieu en application de l'article 83 du règlement intérieur.

191. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, si vous me demandez de ne pas insister sur la proposition, je n'insisterai pas. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est qu'un débat s'est établi, un débat sur la procédure, sur une question qui est très discutée. Nous avons eu pour l'amendement une majorité très réduite. Nous aurons pour l'ensemble du projet une majorité plus réduite encore. Or, notre souci, c'est que l'Assemblée générale puisse au moins voter sur cette proposition avec une large majorité, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous pensons — et je suis sûr d'exprimer ici l'opinion de la majorité de l'Assemblée générale — qu'il vaut mieux maintenir le *statu quo* et reprendre la question à la vingt-neuvième session. De toute façon, l'Assemblée générale est maîtresse de ses décisions et je vous laisse juge, monsieur le Président.

192. M. KITI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole car je voudrais récapituler une partie de ce qui s'est passé ici. D'abord, je voudrais rappeler à l'Assemblée que nous avons décidé de réexaminer la question de la majorité des deux tiers après que le repré-

sentant du Ghana eut plaidé auprès de vous, monsieur le Président, disant que le vote qui a eu lieu s'est déroulé dans la hâte et que nombreux sont ceux qui ne savaient pas sur quoi ils votaient. La question de savoir sur quoi nous votons est la chose la plus importante.

193. En d'autres termes, le représentant du Ghana vous lançait un appel, monsieur le Président, pour que vous donniez aux membres la possibilité de décider véritablement sur quoi ils allaient voter : allaient-ils voter contre la question de la majorité des deux tiers ou en faveur de celle-ci. L'appel que vous lançait le représentant du Ghana ne portait pas sur la question de savoir s'il faut donner aux secrétaires généraux adjoints un billet de première classe. Je crois que la question était bien claire et, si elle ne l'était pas, ma délégation pourrait aller jusqu'à demander que nous repassions les bandes enregistrées que nous avons et vous verrez, monsieur le Président, que c'est bien de cela qu'il s'agit : le représentant du Ghana vous a lancé un appel, vous demandant que nous réexaminions la question de savoir si le point doit être décidé à une majorité des deux tiers ou non, car nombreux sont ceux qui étaient dans la confusion et ne savaient pas sur quoi ils votaient.

194. En conséquence, ma délégation s'oppose à la motion présentée par le représentant de la Tunisie tendant à ce que l'on renvoie la question. Comme vous l'avez dit fort correctement, monsieur le Président, nous avons déjà pris une décision. Ce que nous devrions réexaminer — et c'est ce sur quoi nous avons voté, en vertu de l'article 86 du règlement — c'est de savoir si la proposition jetant la confusion faite par le représentant de l'URSS était valide. Or, cette confusion fut délibérément jetée. Comme on a pu le voir, quand le représentant de l'URSS est remonté à la tribune, il a fort bien évité de discuter la question. Il a fait tout son possible pour revenir en arrière, alors qu'il savait très bien, en fait, qu'en appliquant l'article que vous avez invoqué, monsieur le Président, nous ne pouvions absolument pas revenir sur une question qui avait déjà fait l'objet d'une décision. Nous n'avons pas décidé de voter sur la question de la première classe. Nous avons décidé de réexaminer la question de savoir s'il s'agit d'une question importante ou non. Ai-je besoin de dire que nous avons trop entendu parler de l'interprétation du règlement ?

195. Je voudrais m'associer à ce qu'a dit le représentant de l'Arabie Saoudite. Le Kenya n'est pas ici depuis longtemps mais, bien souvent, nous avons vu des amendements présentés à l'Assemblée générale être adoptés par une majorité simple — y compris certaines questions d'ordre budgétaire. Mais si nous voulons couper les cheveux en quatre, quand nous parlons de questions budgétaires nous nous référons à un vote. Nous ne discutons pas ici de la question du vote. Nous discutons d'une subdivision d'une subdivision de vote et, ainsi, il ne peut s'agir d'une question suffisamment importante pour être appelée question budgétaire.

196. Monsieur le Président, je vous lance un appel pour que vous répondiez vous-même à l'appel du représentant du Ghana qui vous demandait de donner à

l'Assemblée la possibilité de mettre fin à la confusion dans laquelle elle se trouve parce que vous nous avez demandé de voter trop rapidement.

197. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : On a présenté une motion d'ordre qui doit être tranchée conformément à l'article 73 du règlement. Quiconque n'accepte pas cette décision a le droit de faire appel. La décision de la présidence sur ce point est celle que j'ai fait connaître il y a quelques instants. J'ai permis que la discussion ait lieu pour entendre différents points de vue. Après avoir entendu ces différents points de vue, la situation en ce qui concerne la procédure est la suivante : un vote a eu lieu sur l'amendement contenu dans le document A/L.724/Rev.1. Alors que le vote avait déjà eu lieu et qu'une majorité simple s'était dégagée en faveur de cet amendement — ce qui permettait de l'adopter — le représentant de l'Union soviétique a alors soulevé l'objection que les questions budgétaires, conformément à l'article 85 du règlement, doivent faire l'objet d'une décision à la majorité des deux tiers. Un réexamen de la situation existante a été demandé conformément à l'article 83 du règlement intérieur et il a été décidé que la situation serait examinée à nouveau. Ce réexamen de la situation était dû au fait que le représentant de l'Union soviétique avait soulevé la question de savoir si la majorité des deux tiers devait s'appliquer dans ce cas. C'est le point que l'Assemblée doit examiner maintenant : la majorité des deux tiers est-elle nécessaire ou non ?

198. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Au sujet de la motion d'ordre concernant la procédure du vote, je voudrais expliquer au représentant du Kenya que la délégation soviétique, en proposant que la question relative à l'amendement dont le Kenya est un des auteurs soit mise au vote en appliquant la règle des deux tiers, se fondait sur l'article 85 du règlement intérieur, qui stipule que les décisions de l'Assemblée générale sur les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Il n'est pas spécifié s'il s'agit de questions budgétaires importantes ou non. Cet article mentionne les questions budgétaires en général. C'est pourquoi nous avons contesté non pas la décision du Président, mais l'explication donnée par le Secrétaire général adjoint, car elle est contraire à l'article 85 du règlement intérieur. L'Assemblée générale, à la majorité, a donné son appui à notre interprétation de l'article 85 du règlement intérieur, ce qui est logique, car le règlement doit être respecté. Si nous enfreignons ce règlement, il pourrait en résulter des conséquences néfastes. C'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi certaines délégations exigent que cette question soit remise aux voix. L'Assemblée générale a déjà convenu qu'il s'agit d'une question budgétaire, ce qui est irréfutable, et qu'elle doit être tranchée à la majorité des deux tiers. Si les représentants du Kenya et du Ghana insistent pour que l'on mette à nouveau cette question aux voix, ce serait une violation flagrante de l'article 85 du règlement intérieur.

199. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Après que la délégation de l'Union soviétique eut sou-

levé sa motion, on a demandé un réexamen en application de l'article 83 et ce réexamen a été accepté. Par conséquent, l'interprétation du Président est que nous en sommes revenus à la situation première, c'est-à-dire que nous devons avoir s'il faut ou non appliquer la majorité des deux tiers à la question en discussion. Je crois que le représentant de l'Union soviétique n'a pas soulevé d'objection à ce point de vue et, par conséquent, cette décision du Président n'est pas contestée. Nous considérons donc que le point en discussion est celui de savoir s'il faut appliquer à l'amendement faisant l'objet du document A/L.724/Rev.1 la règle de la majorité des deux tiers conformément à l'article 85 du règlement intérieur.

200. Conformément à l'article 87 du règlement intérieur, les décisions de l'Assemblée générale sur des questions de ce genre doivent être mises au vote. Nous allons donc voter sur la question de savoir s'il faut appliquer la majorité des deux tiers au vote sur l'amendement figurant dans le document A/L.724/Rev.1.

*Par 62 voix contre 40, avec 26 abstentions, la proposition qu'il faut appliquer la majorité des deux tiers au vote sur l'amendement A/L.724/Rev.1 est rejetée.*

201. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 87 du règlement intérieur, l'amendement a été approuvé puisqu'il a été décidé de ne pas appliquer l'article 85. Comme il y a déjà eu vote à la majorité simple, ce vote est valable. L'amendement contenu dans le document A/L.724/Rev.1 avait été approuvé à une majorité simple. Puisque nous venons de décider que la majorité simple suffit, il s'ensuit que l'amendement est adopté.

202. Je sou mets maintenant à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution VII sous sa forme amendée. On a demandé un vote enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Cuba, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Dahomey, Madagascar.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Fidji, République démocratique allemande, Guatemala, Guinée, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pérou, Pologne, Suède, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Haute-Volta.

*Par 97 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution VII, tel qu'amendé, est adopté [résolution 3198 (XXVIII)].*

203. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution VIII, intitulé « Formulation, examen et approbation des programmes et des budgets ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 117 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté [résolution 3199 (XXVIII)].*

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur les projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 90 du document A/9450/Add.1. Le projet de décision *a* a été approuvé

par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision ?

*Le projet de décision a est adopté.*

205. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *b* a été approuvé par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision b est adopté.*

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *c* a également été approuvé par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision c est adopté.*

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *d* a aussi été approuvé par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision d est adopté.*

208. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *e* a été approuvé par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision e est adopté.*

209. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *f* a été approuvé par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la même procédure ?

*Le projet de décision f est adopté.*

210. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *g* a également été approuvé par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision g est adopté.*

211. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision *h* a été approuvé par la Cinquième Commission sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

*Le projet de décision h est adopté.*

212. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément au projet de décision *d*, que l'Assemblée vient d'adopter, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de l'instabilité monétaire, ce groupe devant comprendre 13 représentants d'Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée générale.

213. Après avoir consulté les groupes intéressés, j'ai désigné les membres suivants : Allemagne (République fédérale d'), Bulgarie, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Japon, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

214. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

215. M. NAUDY (France) : La délégation française se propose de formuler quelques remarques en vue d'expliquer le vote qu'elle vient d'émettre sur les ouvertures de crédits demandées par le Secrétaire général pour le budget biennal 1974-1975.

216. Incluant les montants estimatifs révisés et les frais supplémentaires qui proviennent des résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis l'établissement des prévisions initiales, les dépenses sont maintenant chiffrées à quelque 540 millions de dollars, soit un accroissement d'environ 25 % par rapport aux sommes qui avaient été acceptées pour l'ensemble des deux années 1972 et 1973. De plus, il convient de noter que ces prévisions ne sont pas définitives, car elles ne reflètent pas l'effet du réaligement des monnaies intervenu après la date de l'établissement du projet de budget. Celui-ci, en effet, a retenu les taux de change de 3,40 francs suisses, 21 shillings autrichiens et 2,90 florins pour un dollar des Etats-Unis. De ce fait, le rapport du Secrétaire général n'exclut pas l'éventualité de présenter « des demandes de crédits additionnels à l'Assemblée générale, dans la mesure nécessaire, à ses sessions ordinaires de 1974 et 1975 » [A/C.5/1572, par. 2].

217. La délégation française est obligée de déclarer que ce taux d'accroissement lui paraît trop élevé. A l'appui d'une telle opinion elle présentera trois séries d'arguments.

218. En premier lieu, elle regrette que la rigueur, l'esprit d'austérité ou, au moins, de restriction et de modération, qui avait présidé à l'établissement du budget de 1973, ne caractérise pas les prévisions qui nous sont présentées aujourd'hui. Des économies avaient été réalisées l'an dernier; il pourrait en être de même maintenant encore, de l'avis de la délégation française.

219. Pléthore de personnel dans certains secteurs, frais de gestion trop élevés, organisation trop coûteuse de conférences trop nombreuses, effort insuffisant pour absorber certains coûts supplémentaires comme ceux provoqués par l'instabilité monétaire, abus de l'emploi des consultants, existence de nombreux doubles emplois, tous ces défauts sont manifestes pour qui a étudié les documents budgétaires. Comme exemple, je me bornerai à rappeler que cinq conférences spéciales sont prévues pour 1974 et cinq autres pour 1975. Deux sont déjà envisagées pour chacune des années 1976 et 1977.

220. A propos de l'attitude du Secrétariat, qui a paru à ma délégation un peu trop passive, je ne puis que me référer aux recommandations et suggestions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport figurant dans le document A/9008/Add.33. Celles de ces recommandations qui ont trait à la nécessité de réaliser des économies avant de présenter des demandes de crédits révisés ont particulièrement retenu l'attention de la délégation française.

221. D'autre part, nous ne croyons pas que le Secrétaire général ait saisi l'occasion que lui offrait la nou-

velle présentation du budget par programmes pour réanalyser la base des initiatives de l'Organisation afin de déterminer quelles sont, parmi les activités actuelles, celles qui pourraient être remplacées par des activités nouvelles ou plus importantes.

222. La délégation française n'ignore pas qu'une réforme aussi complexe que celle du changement dans la présentation du budget ne peut être accomplie d'un seul coup ni porter immédiatement ses fruits. Cependant, il convient d'éviter dès l'abord que cette nouvelle présentation ne conserve les inconvénients de l'ancienne, faute de quoi elle serait vouée à l'échec. Nous voulons dire par là que l'Organisation devrait procéder à une planification réellement intégrée et perdre la regrettable habitude d'adopter des programmes fragmentaires venant s'ajouter purement et simplement à ceux qui existent déjà sans que ces derniers aient fait l'objet d'une réévaluation objective.

223. Cette remarque conduit la délégation française à sa dernière observation qui s'adresse autant aux Etats Membres qu'au Secrétariat.

224. L'Organisation des Nations Unies ne peut tout faire à la fois et à n'importe quel prix. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, spécialement dans le domaine du développement, il faut que l'Organisation — je l'ai déjà signalé — s'efforce de réduire les dépenses improductives et aussi qu'elle administre ses programmes arrêtés dans le cadre de priorités équilibrées, avec un souci plus marqué d'économie et de rigueur financière. A cet égard, les dispositions actuellement en vigueur de l'article 155 du règlement intérieur, qui ont pour objet de placer les Etats Membres en face de leurs responsabilités quant aux implications administratives et budgétaires des décisions qu'ils sont amenés à prendre, nous semblent inefficaces, parce que leurs termes permettent une interprétation trop large et que la plupart du temps ces dispositions sont appliquées sans conviction suffisante.

225. Pour conclure, la délégation française voudrait exprimer sa préoccupation devant l'augmentation des crédits affectés aux programmes d'assistance technique financés sur le budget ordinaire, les dépenses de l'espèce devant, d'après nous, être couvertes par des contributions volontaires. En raison des motifs que je viens d'invoquer, la délégation française a regretté de ne pouvoir être en mesure de se prononcer en faveur du projet de budget pour la période biennale 1974-1975. Elle s'est donc abstenue dans ce vote.

226. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation regrette de n'avoir pu appuyer le projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975. Au cours de la vingt-septième session, en nous prononçant en faveur d'une méthode nouvelle d'établissement du budget, ma délégation avait déclaré qu'elle espérait qu'il n'y aurait pas simplement une modification de la présentation de la documentation, mais qu'on instituerait un système de budget par programmes. Sans doute la documentation est-elle modifiée, mais aux yeux de ma délégation, les modifications ne font guère plus que cacher l'ensemble du budget

par sujet de dépenses, ce qui donnait lieu à une présentation peu agréable.

227. Ma délégation a été déçue lorsqu'elle a reçu le budget-programme de 1974-1975, car il était clair qu'il reposait sur la notion que toutes les activités existantes devaient être maintenues et qu'on n'avait pas essayé d'analyser le fondement ni de procéder à un examen critique des programmes et des habitudes existants. Le total brut faisait apparaître une augmentation d'environ 18 % par rapport aux crédits des deux années précédentes. Compte tenu des recommandations du Comité consultatif, les prévisions budgétaires accusaient une augmentation de 16 %.

228. Le budget total que nous venons d'approuver contient des dépenses supplémentaires qui représentent environ 40 millions de dollars que l'on a ajoutés aux prévisions au cours de la session. Une fois de plus, ma délégation s'inquiète de l'absence de toute tentative de réévaluer les programmes existants et d'éliminer les activités qui ne méritent qu'une faible priorité, ce qui permettrait d'introduire de nouvelles activités sans augmenter l'ensemble du budget.

229. Le budget-programme pour 1974-1975 prévoit maintenant une augmentation de plus de 22 % par rapport aux crédits de 1972-1973. Ma délégation estime — et je suis certaine que tous les membres de l'Assemblée partagent cette idée — qu'un objectif essentiel aux Nations Unies est que, si je puis ainsi dire, chacun souhaite en avoir pour son argent. Nous ne sommes pas convaincus que cet objectif sera atteint sur la base du budget que nous venons d'approuver.

230. Nos inquiétudes sur le fonctionnement du nouveau système budgétaire se sont accrues, vu qu'au cours de la discussion qui s'est instaurée à la Cinquième Commission nous avons constaté qu'il y avait déjà des indications selon lesquelles des prévisions budgétaires révisées et supplémentaires seraient soumises à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, tant en ce qui concerne les conséquences de l'instabilité monétaire que les demandes de personnel nouveau.

231. A notre avis, les recommandations du Comité spécial d'experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées [A/6343], qui avaient trait à l'absorption des dépenses accrues, devraient s'appliquer. Nous devons donc insister particulièrement pour que l'on réalise des économies en utilisant les ressources existantes et en éliminant tout gaspillage. En l'absence d'efforts de cette nature, il sera difficile à mon gouvernement d'appuyer toute augmentation nouvelle de crédits pour les deux années à venir.

232. M. GEHLHOFF (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a approuvé le projet de budget-programme pour 1974-1975; cependant, l'aperçu que nous avons eu au cours de l'examen qui a eu lieu en Cinquième Commission m'incite à expliquer notre approbation.

233. Tout d'abord, ma délégation ne s'oppose pas en principe à l'expansion du budget des Nations Unies. Elle est tout à fait consciente des tâches supplémentaires

importantes auxquelles fait face l'Organisation des Nations Unies comme, par exemple, la création de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient [FUNU]. Je suis heureux de déclarer que mon gouvernement vient de faire connaître que sa contribution totale aux dépenses de la Force des Nations Unies au cours des six premiers mois s'est élevée à 2 130 000 dollars. Pourtant, ma délégation est convaincue qu'une augmentation de près de 26 % du budget de l'Organisation pour 1974-1975, par rapport au budget de 1972-1973, est trop élevée, même si l'on tient compte des pressions inflationnistes et de l'instabilité monétaire. Nous devons nous efforcer, d'une manière plus énergique qu'auparavant, de résister à la tentation de financer invariablement de nouvelles tâches grâce à l'attribution de nouveaux crédits. Pour être plus précis, nous, les représentants qui faisons partie des divers organes qui adoptent les décisions, devons davantage tenir compte des incidences financières qu'entraînent les décisions que nous adoptons. Nous devons nous pencher davantage sur le point de vue financier.

234. A notre avis, conformément à la règle 13.1, le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur les incidences administratives et financières d'une proposition avant que des projets de résolution ou de décision soient adoptés; cela ne devrait pas être considéré comme une simple affaire de routine. A cet égard, il faut examiner la question de savoir si les décisions dont les incidences financières dépassent certaines limites ne nécessitent pas au préalable le vote d'organes tels que le Comité consultatif ou la Cinquième Commission, qui ont la compétence voulue pour juger de telles décisions à la lumière des mesures actuelles de l'Organisation, ainsi que de ses possibilités en matière de finances et de personnel.

235. Ma deuxième observation est étroitement liée à la première. Nous devons faire en sorte que les fonds limités de l'Organisation soient affectés d'une façon plus systématique à certains programmes. Le point décisif ici est de mettre en place un mécanisme d'examen. La Cinquième Commission a fait dans cette voie un premier pas important en adoptant le projet de résolution VIII contenu dans son rapport qui figure au document A/9450/Add.1, dont ma délégation a eu l'honneur de figurer parmi les auteurs. Au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, ma délégation appuiera fermement l'application de la notion figurant dans le projet de résolution.

236. Après ces précisions, je voudrais également souligner notre volonté de coopérer de façon constructive et de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour permettre à l'Organisation mondiale de remplir sa tâche.

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

### La situation au Moyen-Orient (*suite*\*)

237. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Une des questions qui avaient été renvoyées à l'Assemblée plénière n'a pas encore fait l'objet d'un examen au

\* Reprise des débats de la 2154<sup>e</sup> séance.



cours de la présente session; il s'agit du point 22 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». De longues consultations ont eu lieu. Elles ont prouvé qu'en raison de l'évolution récente de la situation au Moyen-Orient, un sentiment général s'est dégagé tendant à ne pas examiner ce point en ce moment. Je suis certain que les membres de l'Assemblée suivront attentivement l'évolution des événements.

238. A la suite de ces consultations, on a estimé que la meilleure manière de procéder serait de reprendre la session si les circonstances justifiaient l'examen de ce point par l'Assemblée générale. Cette procédure a été adoptée à la fin de la vingt-deuxième session. Elle prévoit la reprise de la session lorsque le Président, après consultation avec les Etats Membres et le Secrétaire général, estimera que les conditions sont favorables à l'examen du point 22 de l'ordre du jour. La même procédure serait suivie pour la fixation d'une date pour la reprise de la session. Du point de vue de la procédure, la session ne serait pas déclarée close. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que cette procédure obtient l'approbation de l'Assemblée générale. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, cette procédure est approuvée.

*Il en est ainsi décidé.*

#### *Suspension de la vingt-huitième session*

239. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision que vient d'adopter l'Assemblée, la vingt-huitième session de l'Assemblée générale ne sera pas déclarée close. Cependant, avant de lever la séance, je donnerai la parole aux présidents des groupes régionaux et au représentant des Etats-Unis, en tant que pays hôte, qui ont exprimé le désir de faire une déclaration.

240. Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Afrique, M. Adboulaye Diallo, du Niger.

241. M. DIALLO (Niger) : Monsieur le Président, au terme des travaux de cette vingt-huitième session, l'honneur m'échoit, en ma qualité de porte-parole du groupe africain, de vous exprimer nos sincères félicitations pour la manière remarquable et combien efficace dont vous vous êtes acquitté de vos délicates fonctions, et nous tenons à vous en remercier tout particulièrement.

242. L'année dernière, à cette même tribune, lors de la cérémonie de clôture de la vingt-septième session, le représentant du groupe géographique auquel vous appartenez disait, en s'adressant à votre prédécesseur :

« Le groupe de l'Amérique latine a décidé à l'unanimité de faire connaître la candidature de la personne qui vous succédera et nous sommes certains que la prochaine session sera présidée par une personne qui sera aussi dévouée que vous l'avez été à la cause des Nations Unies. Et le jour où s'ouvrira la prochaine session de l'Assemblée générale et où la présidence sera transférée par vous-même à un illustre fils de l'Amérique latine, nous sommes assurés que la

contribution positive que vous avez su apporter aux Nations Unies sera perpétuée<sup>5</sup>. »

243. Ce sont là des paroles qui aujourd'hui font autorité. En effet, chargé de la lourde mission d'organiser et de guider nos travaux à travers un ordre du jour fort chargé, vous avez donné, monsieur le Président, la preuve de vos qualités exceptionnelles d'intelligence, de sagesse et de patience, mûries par une très longue expérience. L'esprit de coopération et de compréhension que votre génie a su heureusement instaurer au niveau des délégations nous a permis de conduire à bonne fin nos travaux à la date fixée. Le groupe africain vous en est reconnaissant, tout comme le sont, j'en suis persuadé, tous les autres groupes.

244. Même si depuis trois mois, d'éminents orateurs se sont succédé à cette tribune et que tout a été dit, et surtout très bien dit, et que chacun n'attend, avec une légitime impatience, que la clôture, vous me permettrez de m'attarder sur quelques points.

245. En effet, cette vingt-huitième session s'est ouverte sous d'heureux auspices par l'admission de trois Etats Membres, et non des moindres : la République fédérale d'Allemagne, la République démocratique allemande et le Commonwealth des Bahamas dont l'Afrique salue avec ferveur la venue parmi nous.

246. Un autre fait, mieux, une victoire éclatante pour tous les hommes épris de paix et de liberté : la naissance, depuis le 24 septembre 1973, de la République de Guinée-Bissau, dont l'Assemblée générale a consacré l'existence en condamnant, à une écrasante majorité, l'occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de son territoire national, laquelle occupation constitue un acte d'agression caractérisé contre un Etat souverain.

247. Une autre source de satisfaction, l'accession à l'autonomie interne du Papua-Nouvelle-Guinée et de Nioué.

248. D'aucuns diront que pendant trois mois, nous n'avons fait qu'empiler des résolutions sur celles qui existent déjà. Mais tel n'est pas l'avis de toutes les délégations africaines. Pendant trois mois nous avons, dans le groupe africain, approché nos travaux avec sérieux et dans un esprit d'efficacité. Nous avons essayé de coordonner nos points de vue et de tenir compte de la position des autres groupes régionaux. Nous avons ainsi contribué aux nombreuses résolutions prises pendant cette session de l'Assemblée générale.

249. Je me garderai de faire une énumération, qui serait fort longue, des décisions qui ont été prises au cours de cette session. Qu'il me suffise seulement de rappeler que notre assemblée a décidé de la tenue d'une conférence internationale sur le droit de la mer dont les assises préparatoires viennent de prendre fin à New York. Notre assemblée a, par ailleurs, adopté à une très large majorité une convention sur la suppression et le châtement du crime d'*apartheid* et pris un certain nombre de décisions sur le problème colonial, sur lequel près

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2116<sup>e</sup> séance, par. 261.

de 23 résolutions ont été adoptées. Elle a voté des résolutions sur le problème du désarmement, sur l'utilisation du napalm, des armes bactériologiques et des défoliants, sur le problème de la jeunesse et sur la question d'une université internationale. L'adoption, à l'unanimité, d'une résolution sur la tenue d'une assemblée extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale ainsi que celle d'une conférence mondiale sur l'alimentation sont autant de sujets de satisfaction pour le tiers monde en général et pour l'Afrique en particulier.

250. Par ailleurs, je me félicite, au nom de l'Afrique, que notre assemblée ait décidé, une fois de plus et à une écrasante majorité, du renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.

251. De plus, au nom du groupe africain, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui ont appuyé nos initiatives, que ce soit sur les questions de décolonisation et les problèmes raciaux ou sur le développement économique et social. Nous avons fait état de nos demandes et de nos besoins, en laissant parfois entrevoir notre impatience ou notre frustration, mais nous avons toujours été sincères dans nos explications. Nous avons essayé de comprendre et d'appuyer toute initiative, d'où qu'elle vienne, si elle visait l'intérêt général et contribuait à l'instauration d'une paix universelle. Ce faisant, nous n'avons point marchandé notre appui et nous ne l'avons accompagné d'aucun calcul.

252. Pendant trois mois, nous avons, avec tous les représentants des Etats Membres de l'Organisation et l'assistance des experts du Secrétariat, essayé de trouver des solutions aux divers problèmes qui se posent à l'humanité. Mais, si d'heureux événements ont marqué l'ouverture de cette vingt-huitième session de notre assemblée générale et si des résultats des plus encourageants ont été enregistrés, des incertitudes demeurent, car nombre d'entre nous ont frémi, en octobre dernier, durant les tragiques journées de l'une des guerres les plus meurtrières et les plus dévastatrices qui vient d'endeuiller le Moyen-Orient et à laquelle l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité n'ont encore pu apporter qu'une bien provisoire et fragile solution.

253. Puissions-nous, en cet instant des plus solennels entre tous, hommes et femmes, responsables à tous les échelons, simples citoyens, mais véritables défenseurs des nobles idéaux de notre organisation qui depuis un quart de siècle œuvre pour la paix et la sécurité internationales, pour le bonheur de l'homme, frère de l'homme, où qu'il se trouve sur la terre, puissions-nous, dis-je donc, tourner nos pensées et nos espoirs vers Genève, cette ville devenue désormais synonyme de concorde, et dans laquelle notre vaillant, mais combien discret et perspicace Secrétaire général, ouvrira dans quelques jours cette conférence de la paix à laquelle nul ne peut encore donner un nom, mais que tant de peuples attendent avec impatience et inquiétude et dont l'issue heureuse — du moins c'est le souhait plus qu'ardent de tous et de chacun — permettra enfin de restaurer la paix et la justice.

254. Puissent aussi, en cette veille de Noël et de nouvel an, les puissances nucléaires en général, et les superpuissances en particulier, faire à notre commune humanité le plus beau des cadeaux : celui de s'engager, non plus par de simples discours mais solennellement, dans la voie du désarmement général et complet par l'arrêt de toute fabrication d'armes nucléaires, le contrôle international librement consenti et la destruction des stocks existants.

255. L'occasion qui m'est offerte me permet également d'avoir le plaisir de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de remercier au nom de l'Afrique notre secrétaire général pour les efforts louables et constants qu'il ne cesse de déployer pour nous créer des conditions de travail des plus satisfaisantes. Je tiens tout particulièrement à y associer, M. Bradford Morse, secrétaire général adjoint, les vice-présidents, le personnel du Secrétariat, les fidèles interprètes que nous avons si souvent mis à rude épreuve et sans lesquels la multitude de nos langues ne nous aurait jamais permis de nous comprendre, les traducteurs discrets et efficaces, les documentalistes et tous ceux qui, visibles ou invisibles, font que l'Organisation des Nations Unies fonctionne à notre entière satisfaction.

256. A tous et à chacun, l'Afrique souhaite, par ma voix, un bon retour dans leurs foyers, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 1974.

257. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au Président du groupe des Etats d'Asie, M. Ghorra, du Liban.

258. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en ma qualité de président du groupe des Etats d'Asie, pour le mois courant, c'est pour moi un insigne honneur que de vous exprimer, au nom de ce groupe et au nom de ma propre délégation, nos félicitations pour la façon distinguée et efficace avec laquelle vous avez dirigé les délibérations de l'Assemblée générale au cours de sa vingt-huitième session. Votre participation active et dévouée à la vie des Nations Unies au cours des années vous a mérité une place spéciale et unique dans ses annales. Les délégations ont unanimement reconnu vos qualités en tant que juriste éminent, en tant qu'homme d'Etat honnête et en tant qu'humaniste dévoué en vous nommant au poste élevé de président de l'Assemblée générale. En tant que fils noble et authentique de l'Amérique latine, vous avez été l'expression de son attachement à la justice, à la primauté des droits de l'homme et des valeurs humaines et à la cause de la paix. Vous exprimez les idéaux et les espoirs de votre grand continent dans l'accomplissement de vos devoirs. En fait, l'orgueil du groupe latino-américain en vous voyant diriger cette session de l'Assemblée a été partagé par toutes les autres délégations.

259. Mon propre pays, le Liban, qui entretient depuis longtemps des relations humaines et culturelles étroites avec les pays de l'Amérique latine, a également une raison particulière d'exprimer son plaisir et sa satisfaction devant la tâche que vous avez accomplie. Grâce à votre direction, toutes les commissions de cette assemblée ont

terminé leurs travaux plus tôt que prévu ou à temps, et sans avoir recours à des séances de nuit, à l'exception d'aujourd'hui, peut-être. En vérité, cela est rare dans l'histoire des sessions de l'Assemblée générale. A ce propos, puis-je rendre un hommage spécial à tous les présidents, vice-présidents et rapporteurs des diverses grandes commissions qui ont contribué efficacement au succès de cette session.

260. Notre ami, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, l'énergique et compétent M. Bradford Morse, et tous ses collaborateurs, méritent également notre profonde reconnaissance. Nous voulons, en même temps, rendre hommage aux membres du Secrétariat que le Président du groupe des Etats d'Afrique, le représentant du Niger, vient de remercier. Les membres du personnel ont déployé de grands efforts pour que cette session soit couronnée de succès.

261. L'un des aspects caractéristiques de cette assemblée générale a été le fait que les délégations, grâce à votre direction et à celle des divers présidents des commissions, ont adopté la plupart de leurs résolutions et décisions par consensus. Cela reflète l'esprit profond de compréhension et de coopération qui s'est manifesté au cours de nos délibérations. Cela reflète aussi l'amélioration des relations internationales que la détente a rendue possible, tout spécialement parmi les grandes puissances. Bien que la détente ne soit pas en elle-même une panacée pour les maux dont souffre le monde, elle apaise néanmoins les tensions internationales et encourage des conditions plus favorables en vue de résoudre des problèmes qui peuvent sembler insolubles. Dans ce processus, notre assemblée générale doit jouer un rôle plus efficace pour surmonter la léthargie qui s'est installée au cours des dernières années. Elle a une mission unique à remplir, à savoir redonner de l'espoir à l'humanité. Pour atteindre ce but, notre secrétaire général nous a rappelé, dans l'introduction à son rapport annuel, que « l'action nous est aussi nécessaire que la pensée, l'initiative autant que la critique, la détermination autant que l'idéalisme, si nous voulons éviter que la planète ne soit de nouveau livrée aux instincts destructeurs de l'homme »<sup>6</sup>.

262. Parlant du Secrétaire général, puis-je, au nom du groupe des Etats d'Asie, rendre un hommage vibrant à M. Kurt Waldheim pour les efforts inlassables et positifs qu'il a déployés pour réaliser les buts et les principes de la Charte, pour mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies et pour servir la cause de l'humanité, de la justice et de la paix dans le monde. Nous comprenons tous combien sa tâche est difficile, mais, en même temps, nous reconnaissons ses talents remarquables et son dévouement sans fin à l'égard de l'Organisation. Je tiens à l'assurer que le groupe des Etats d'Asie lui souhaite le plus grand succès et appuie toutes les activités qu'il entreprend afin que l'Organisation des Nations Unies réponde toujours davantage aux espoirs et aux besoins de l'humanité.

263. Il est regrettable que cette vingt-huitième session de l'Assemblée générale ait été assombrie par les évé-

nements tragiques du Moyen-Orient. Il a semblé, à un certain moment, que nos travaux ordinaires dans certains domaines précis avaient ralenti. Cependant, la session a pris un nouvel élan et peut se féliciter de réalisations importantes qui constituent des jalons importants dans la vie des Nations Unies.

264. Au début de cette session, nous nous sommes félicités de l'admission de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande et du Commonwealth des Bahamas, en tant que nouveaux Membres des Nations Unies. Cela étant, nous avons réaffirmé et mis en œuvre le principe de l'universalité des Nations Unies. Cette assemblée a lancé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a commémoré solennellement le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a réaffirmé le rôle des Nations Unies à l'égard de la promotion, de la préservation et du respect de ces droits pour tous les peuples et de la lutte contre l'*apartheid*.

265. Elle a entrepris un examen très détaillé de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, avec la ferme intention d'en assurer le succès. Elle a conclu les travaux préparatoires en vue de la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous la direction d'un fils éminent de l'Asie, M. Amerasinghe, du Sri Lanka. Elle a adopté une résolution importante en vue de la convocation d'une conférence alimentaire mondiale, en 1974 [résolution 3180 (XXVIII)], afin d'élaborer un programme d'action pour combattre les pénuries alimentaires, la faim et la pauvreté des masses. Elle a également adopté une résolution importante demandant aux grandes puissances de réduire leur budget militaire de 10 % et de consacrer une partie des ressources ainsi libérées aux pays en voie de développement [résolution 3093 (XXVIII)].

266. Je ne peux me permettre de citer toutes les réalisations de cette session. Elles sont trop nombreuses. Cependant, je voudrais également mentionner quelques réalisations qui nous remplissent tous, et les Etats d'Asie en particulier, de satisfaction. Je pense à la résolution tendant à établir le Centre de l'Université des Nations Unies à Tokyo, au Japon [résolution 3081 (XXVIII)]. J'aimerais aussi rappeler la décision tendant à inclure la langue arabe, qui a eu son origine en Asie et qui est la langue officielle de 19 Etats arabes, en Afrique et en Asie, parmi les langues officielles et les langues de travail des Nations Unies [résolution 3190 (XXVIII)]. Cette langue est la source d'une grande culture. Dernière nommée, mais non la moindre, je tiens à mentionner la décision du Conseil économique et social, approuvée par l'Assemblée générale à sa présente session, visant à transformer le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth en une commission économique pour l'Asie occidentale après 25 ans d'atermolements. La création de cette commission est une grande source de satisfaction pour les 12 Etats arabes d'Asie occidentale, car leurs gouvernements et leurs peuples pensent que, dans le cadre des Nations Unies, ils peuvent participer de façon constructive et positive au pro-

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 1A, première partie.

cessus de progrès et de développement entrepris sous l'égide de l'Organisation.

267. Au moment où nous terminons aujourd'hui nos travaux, les Nations Unies attendent, pleines d'espoir, l'ouverture, plus tard au cours de la semaine [21-22 décembre 1973], à Genève, de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient qui doit traiter d'un problème qui préoccupe le monde arabe et le monde entier depuis plus de 25 ans. Au cours de cette session, l'Assemblée a prouvé plus qu'elle ne l'avait jamais fait auparavant sa solidarité avec la juste cause des peuples arabes. Elle a vigoureusement appuyé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force de diverses façons et repoussé les prétentions israéliennes à toute expansion territoriale. L'Organisation des Nations Unies et l'écrasante majorité des gouvernements ont demandé à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés après la guerre de juin 1967. Ils ont à maintes reprises affirmé résolument les droits inaliénables du peuple palestinien. On croit que les possibilités de paix sont meilleures qu'elles ne l'ont jamais été. Espérons qu'une nouvelle ère de paix, de tranquillité et de justice va s'ouvrir pour le Moyen-Orient et pour le monde, mettant un terme aux souffrances et aux épreuves qu'ont subies et subissent encore à l'heure actuelle les peuples arabes et l'ensemble de la communauté mondiale.

268. Des mesures rapides et efficaces pour instaurer la paix au Moyen-Orient sur la base de la justice et des résolutions des Nations Unies rétabliront dans le monde des conditions plus saines pour la stabilité et la coopération politiques et économiques.

269. Pour conclure, monsieur le Président, je voudrais, au nom des délégations des pays d'Asie, transmettre à vous-même, au Secrétaire général et à ses collaborateurs, ainsi qu'à tous les représentants un message de paix et de bonne volonté au moment où nous nous apprêtons à fêter Noël et la nouvelle année.

270. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au Président du groupe des Etats d'Europe orientale, M. Grozev, de la Bulgarie.

271. M. GROZEV (Bulgarie) [*traduit du russe*] : L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies achève les travaux de sa vingt-huitième session. A cette occasion, au nom des délégations des pays de l'Europe orientale, je voudrais, monsieur le Président, vous exprimer nos sincères félicitations, notre reconnaissance et nos remerciements pour la grande compétence et le tact parfait dont vous avez fait preuve en dirigeant les travaux de cette session. Nous adressons les mêmes sentiments de reconnaissance aux Vice-Présidents de la session, aux Présidents et aux membres des bureaux de toutes les commissions. Nous nous félicitons du concours apporté par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, par ses adjoints et par tout le personnel du Secrétariat; tous, grâce à leur dévouement et à leur compétence, ont contribué au succès de nos travaux.

272. Nous n'avons aucune raison d'être mécontents des résultats de cette session. Au contraire, nous pensons que, sans pouvoir la qualifier d'historique, d'extraordinaire, de sans égale, etc., cette session a été sérieuse; et surtout, elle a donné un grand nombre de résultats.

273. Les travaux de la vingt-huitième session ont commencé à un moment où des changements positifs intervenaient dans les relations internationales, changements qui ont eu une influence favorable sur les travaux de notre session.

274. On dit que, lorsqu'on apprend à marcher, lorsqu'on se déplace pour la première fois, c'est le premier pas qui est le plus important. Notre session s'est mise en marche, elle aussi, et a fait un pas positif dès le début en admettant comme Etats Membres la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne et les Bahamas. Cela a encore rapproché l'Organisation des Nations Unies de l'universalité.

275. En adoptant des résolutions sur le renforcement de la sécurité internationale, sur la conférence mondiale du désarmement, sur la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, sur d'autres questions relatives au désarmement et sur une série d'autres problèmes très importants, notre organisation a encore une fois souligné qu'elle était prête à jouer un rôle toujours plus important dans la lutte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

276. En adoptant une série de résolutions sur des questions économiques, sociales et juridiques, l'Organisation a une fois de plus exprimé le désir de consolider et de développer la coopération internationale mutuellement avantageuse, d'accroître l'aide aux pays en voie de développement et de réaliser des progrès et une justice sociale plus grande dans le monde.

277. Les résolutions adoptées sur les questions du colonialisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale indiquent de la meilleure façon la ferme volonté de l'écrasante majorité des Etats de mettre un terme à ces manifestations honteuses et de permettre à chaque peuple de vivre libre et indépendant et de décider de son propre sort.

278. Ce n'est pas seulement cette session, c'est l'humanité tout entière qui reste saisie du problème du Moyen-Orient. L'espoir et la possibilité d'un règlement juste et durable de ce problème sont là, mais le danger de nouvelles complications n'a pas encore disparu. Nous espérons que ceux qui, directement ou indirectement, ont créé cette situation dangereuse en occupant des territoires arabes sauront entendre la voix de la raison; on pourra alors s'attendre qu'une paix juste et durable s'instaure dans cette région névralgique. Nous souhaitons plein succès à la Conférence de Genève.

279. La dissolution de ce qu'il était convenu d'appeler la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée représente le premier pas de l'Organisation vers la suppression des obstacles à l'unification pacifique de la Corée et vers le triomphe de la paix et de la compréhension dans cette partie du monde.

280. Nous voudrions souligner encore une fois que ce qui est fondamental, ce qui a caractérisé les travaux de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, ce sont les résolutions et décisions positives adoptées en ce qui concerne notamment certaines questions politiques importantes. Il reste à accomplir l'essentiel : mettre en œuvre ces résolutions et décisions pour le bien de nos propres peuples et celui de l'humanité tout entière.

281. Nous sommes convaincus que c'est justement là ce qui constituera notre tâche principale jusqu'à la prochaine session. Je souhaite succès, bonne santé et bon voyage à tous ceux qui retournent chez eux. Que la nouvelle année — 1974 — soit une année de nouvelles réalisations sur la voie du renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans le monde entier.

282. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président du groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats, l'ambassadeur Walter Gehlhoff de la République fédérale d'Allemagne.

283. M. GEHLHOFF (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom du Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur et le grand plaisir de vous remercier très sincèrement et très chaleureusement pour l'impartialité, l'adresse et le brio avec lesquels vous avez dirigé les travaux de l'Assemblée générale. Au cours des trois mois de la session actuelle qui approche maintenant de sa fin, nous avons tous admiré la façon si compétente dont vous avez dirigé nos travaux.

284. Monsieur le Président, la vingt-huitième session de l'Assemblée générale que vous avez présidée s'est, par sa composition, rapprochée de l'universalité. L'histoire reconnaîtra son importance. Au cours de cette session, nous avons assisté à la création de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient et à la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, pour ne citer que quelques exemples. Ces décisions et d'autres constituent la preuve du rôle vital que notre organisation joue dans le système des relations internationales et de la politique mondiale.

285. Le fait qu'il ait été possible d'examiner et de mener à bien tant de questions inscrites à un ordre du jour très chargé est dû en grande partie à votre direction exemplaire. Votre adresse et votre expérience nous ont poussés à collaborer dans un esprit de compromis, malgré de nombreuses difficultés et de nombreuses divergences de vues.

286. Au cours de nos travaux, nous avons atteint de nombreux résultats positifs, même si dans certains cas, que nous connaissons tous, nos efforts ne nous ont malheureusement pas permis d'atteindre l'objectif. La paix et la sécurité, la plus noble mission des Nations Unies, ne sont pas encore devenues une réalité dans toutes les parties du monde. Cela a également été prouvé par les attaques regrettables qui ont eu lieu hier contre des avions et des vies humaines innocentes. Il reste encore beaucoup de travail à faire au cours de la prochaine ses-

sion de l'Assemblée générale; cela exige notre dévouement à nos buts communs et toute notre énergie.

287. Mon message de reconnaissance serait incomplet si je ne remerciais pas le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les Vice-Présidents et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. Bradford Morse, et tout son personnel. Nos efforts n'auraient pas abouti aux mêmes résultats sans l'assistance précieuse et l'expérience du Secrétaire général adjoint et l'aide infatigable du personnel du Secrétariat. Ce personnel est très nombreux, mais je voudrais simplement mentionner les interprètes, qui nous ont aidés à nous comprendre les uns les autres, et le personnel du service des documents, qui nous a fourni la documentation nécessaire.

288. Pour terminer, au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, je voudrais présenter mes meilleurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année, à vous-même, monsieur le Président, au Secrétaire général et à tous les membres du personnel des Nations Unies, ainsi qu'aux délégations membres des autres groupes régionaux.

289. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Président du groupe des Etats d'Amérique latine, l'ambassadeur Ortiz de Rozas, de l'Argentine.

290. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Par un heureux hasard, du fait qu'en ce mois de décembre je suis président du groupe de l'Amérique latine, j'ai l'honneur de monter à cette tribune pour vous saluer, monsieur le Président, au nom de tous les pays de notre région. Au moment où les délibérations de l'Assemblée générale prennent fin, nous voulons rendre un hommage fraternel et ému à celui qui a présidé la vingt-huitième session avec équité, intelligence et dignité, ce qui est un motif de grande fierté pour ceux d'entre nous qui sommes ses collègues et amis de l'Amérique latine. Les témoignages qui vous ont été rendus, monsieur le Président, par les orateurs qui m'ont précédé prouvent nettement combien votre présidence a mérité notre reconnaissance générale. Le groupe de l'Amérique latine entend par conséquent vous adresser l'expression toute particulière de sa reconnaissance. Du haut de cette tribune, vous avez accru notre prestige. Du haut de cette tribune, vous avez démontré une fois de plus vos qualités extraordinaires : vous avez su être ferme devant les forts, souple lorsque les circonstances le conseillaient et compréhensif et généreux à tout moment.

291. Pour mener nos travaux à bonne fin, vous avez dirigé nos délibérations avec une parfaite connaissance des questions, des situations et — ce qui est peut-être encore le plus important — des hommes. Vous avez prouvé ce qu'un grand nombre d'entre nous savons ou comprenons : que même dans les questions les plus délicates, avec de la bonne volonté et le désir de réussir, il est possible de trouver une solution. C'est grâce à cette attitude louable de votre part que notre assemblée a pu venir à bout d'obstacles qui semblaient insurmontables.

292. Pendant tant d'années, que vous avez passées au service de votre patrie, la République sœur de l'Équateur, vous nous avez fait profiter de votre compétence précieuse pour examiner et résoudre les problèmes dont nous sommes ici saisis. Vous avez suivi une voie exemplaire, guidé par une véritable vocation de paix, de coopération et d'amour de la justice.

293. Lorsque vous êtes devenu président de l'Assemblée générale, vous nous avez déclaré que vous agiriez sans idée préconçue, ce qui signifiait que vous seriez le président de tous et pour tous. Nous pouvons dire maintenant que vous avez tenu votre promesse. Ainsi, votre nom, Leopoldo Benites, sera associé de façon indissoluble à celui des illustres fils de l'Amérique latine qui vous ont précédé dans l'exercice de ces fonctions et qui, comme vous, ont fait honneur à notre région. Un seul mot résume mieux que tous autres les félicitations et le sentiment de vos amis du groupe de l'Amérique latine : merci.

294. Je désire également adresser mes remerciements à ceux qui ont été vos collaborateurs immédiats, les vice-présidents de l'Assemblée générale qui vous ont remplacé de façon si compétente et si habile lors de certaines occasions; qu'il me soit permis de nommer deux autres de nos amis et collègues, les ambassadeurs de la Guyane et du Honduras. Nous désirons également saluer le Secrétaire général des Nations Unies et lui dire que nous l'appuyons et que nous voulons l'encourager dans sa tâche délicate; nous voulons également remercier les Secrétaires généraux adjoints, notamment M. Bradford Morse, chargé des affaires politiques et des affaires de l'Assemblée générale, et dont la collaboration a été précieuse et inestimable. De même, à tous les membres du Secrétariat, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, nous adressons nos remerciements et notre reconnaissance au nom du groupe de l'Amérique latine.

295. Enfin, nous voulons exprimer les vœux les plus fervents pour que partout dans le monde la paix et la sécurité soient renforcées, pour que la coopération et la compréhension remplacent l'affrontement, pour que les idéaux nobles et élevés qui ont inspiré la création des Nations Unies continuent de prévaloir, et pour que le désir d'union et de fraternité qui anime tous les peuples devienne une réalité. Nous profitons de la période des fêtes qui approchent pour souhaiter au nom du groupe de l'Amérique latine beaucoup de prospérité et de bien-être à tous les Membres des Nations Unies et à tous nos amis ici présents.

296. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du pays hôte.

297. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Conscient du privilège qui m'échoit en tant que représentant du pays hôte, j'ai le plaisir de dire quelques mots à la fin de cette session de l'Assemblée générale. C'est aussi pour moi une réelle satisfaction, car ma délégation estime que cette assemblée a beaucoup accompli au cours des trois derniers mois. Qu'il s'agisse de questions très importantes ou qu'il s'agisse de questions moins importantes, la vingt-huitième session de l'Assemblée générale a, d'une façon

générale, fait preuve d'un esprit de réalisme et de conciliation qui doit être inscrit à notre crédit à tous.

298. En convenant des moyens propres à financer la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, en préparant et en approuvant la convocation de la Conférence mondiale de l'alimentation et en rédigeant et en adoptant un projet fondamental de droit international, à savoir la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, l'Assemblée a montré qu'elle était prête à agir rapidement et effectivement pour répondre aux besoins urgents de la communauté mondiale.

299. Ces réalisations et d'autres de même que la façon dont la famille des Nations Unies a répondu dans l'ensemble au déclenchement des nouvelles hostilités au Moyen-Orient ont sans aucun doute mené à une sorte de renaissance spirituelle parmi nous, au réveil de la foi de l'opinion publique dans les possibilités créatrices de l'Organisation et, fort heureusement aussi, à la renaissance d'un sentiment d'optimisme ici dans cette salle.

300. Certes, il existe encore des problèmes sur lesquels les Membres des Nations Unies ne sont pas prêts à se mettre d'accord. Nous devons porter à l'actif de cette assemblée le fait qu'en un certain nombre d'instances nous avons été à même d'apporter des solutions à des questions pour lesquelles on avait tout lieu de penser qu'un affrontement était inévitable. La façon avec laquelle nous avons cherché et trouvé des solutions à des questions les plus litigieuses ou, lorsque cela n'était pas possible, la façon avec laquelle nous avons exprimé nos désaccords sans essayer d'envenimer une situation déjà épineuse, permet de réaffirmer que cette assemblée s'est attaquée aux grands problèmes dont elle était saisie avec réalisme et bon sens, et de sorte que l'opinion de chacun puisse être dûment prise en considération.

301. Mais il est d'autant plus tragique, alors que cette assemblée fructueuse termine ses travaux avec une série de véritables réalisations et alors que nous sommes à la veille d'une conférence historique qui ouvrira, nous l'espérons, la voie à une paix juste et durable au Moyen-Orient, que la communauté mondiale soit encore en présence d'un acte atroce d'anarchie internationale, et à vrai dire d'un acte de démence sans nom. Les meurtres commis hier à Rome et à Athènes sont d'autant plus répugnants qu'ils l'ont été avec le sang-froid le plus brutal et, ce qui doit nous affecter tous profondément, en pure perte : des vies ont été sacrifiées, des principes ont été piétinés, des appuis ont été perdus et des sentiments de sympathie ont été saccagés. Des sentiments d'aversion et de réprobation s'élèvent de toutes parts. Il est d'un côté réconfortant d'être témoins de cette réaction internationale par contraste avec ce qui a suivi les assassinats qui ont été commis antérieurement : l'assassinat des athlètes aux Jeux Olympiques de Munich, l'assassinat de diplomates et d'autres actes terroristes qui ont endeuillé notre époque. Mais je tiens à dire que l'aversion et la réprobation ne suffisent pas. Le monde compte fermement sur cette organisation mondiale pour trouver les moyens propres à protéger les innocents. A notre honte à tous, nous, les représentants de la commu-

nauté mondiale, n'avons pu nous entendre pour adopter des mesures nécessaires pour empêcher que de tels crimes soient commis contre l'humanité. Ainsi que le président Nixon l'a dit ce matin à Washington : « Les gouvernements doivent résister aux demandes des terroristes, car céder à ces demandes ne mettra pas fin à ce fléau international. »

302. Réfléchissons aux paroles de John Dunne : « La mort de tout homme me diminue, car je suis membre de l'humanité; ne demande donc pas pour qui sonne le glas; il sonne pour toi. » Ne sommes-nous pas tous frères ? Pourquoi ne nous unissons-nous pas pour faire en sorte que les événements d'hier soient les derniers du genre ?

303. A l'ouverture de cette vingt-huitième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire d'Etat Kissinger a demandé l'établissement d'une ère de paix dans le monde par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et a demandé la réalisation d'une communauté mondiale véritable. Ma délégation croit profondément que l'Organisation des Nations Unies a commencé à faire des progrès vers cet objectif si noble.

304. Les progrès réalisés par notre assemblée sont dus dans une large mesure à vous, monsieur le Président, à la façon si compétente dont vous avez dirigé nos délibérations. Ma délégation voudrait vous exprimer notre reconnaissance et notre admiration pour les efforts que vous avez déployés. La vingt-huitième session de l'Assemblée générale, sous votre présidence dévouée et grâce à votre courtoisie infaillible, sera, croyons-nous, le début d'une ère nouvelle de coopération internationale intensifiée.

305. Ma délégation voudrait aussi exprimer sa reconnaissance pour l'importante contribution apportée par les vice-présidents de cette année, pour les efforts infatigables déployés par notre énergique et coopératif secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, et pour l'aide efficace fournie par le personnel dévoué du Secrétariat.

306. Je ne voudrais pas terminer mes observations sans remercier, au nom de ma délégation, le Secrétaire général Kurt Waldheim, dont le dévouement aux Nations Unies et à leurs objectifs est une inspiration pour nous tous.

307. Ma délégation estime que l'Assemblée termine ses travaux ce soir avec un sentiment de travail bien fait. Tous, nous pouvons regarder vers l'avenir avec confiance, et espérer que l'élan vers une coopération internationale, donné ici cette année, se maintiendra et, nous l'espérons, se développera dans les années à venir.

308. En terminant, je suis certain que l'ambassadeur Scali voudrait s'associer à moi en adressant à chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour un avenir pacifique et fructueux et pour la meilleure des nouvelles années. Que Dieu bénisse chacun de nous !

309. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Emirats arabes unis, qui va parler au nom des Etats arabes.

310. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) : Quel agréable devoir, monsieur le Président, que d'être chargé de vous remercier, de vous exprimer la reconnaissance et le respect du groupe arabe que j'ai l'honneur de présider en ce mois de décembre ! En tant que vice-président, j'ai eu l'occasion de vous connaître de très près et d'apprécier vos qualités, votre sagesse, votre humanisme et votre culture. Je n'oublierai jamais la discussion que nous avons eue, mon ministre des affaires étrangères et moi-même avec vous, sur la culture et la civilisation arabes. Cette discussion restera toujours gravée dans ma mémoire comme preuve de la richesse de votre culture. Je voudrais également exprimer la satisfaction du groupe arabe pour la manière remarquable dont vous avez conduit nos travaux.

311. Cette session a été marquée par un phénomène très important, à savoir le rôle positif joué par les pays du tiers monde en vue de renforcer l'Organisation des Nations Unies et faire respecter sa charte.

312. L'autre aspect de ce phénomène est la compréhension accrue que manifestent des pays industrialisés envers ce fait. Tout cela n'a été possible que par la solidarité et la coordination entre les pays du tiers monde, en vue de sauvegarder leur indépendance nationale et leurs ressources naturelles. Le résultat du vote de plusieurs résolutions dans ce sens a d'ailleurs confirmé cette évolution, que nous estimons positive et qui constitue sans doute un pas en avant sur le chemin qui mène au rétablissement de la crédibilité et de l'efficacité de notre organisation.

313. La guerre qui a éclaté le 6 octobre dernier au Moyen-Orient nous a montré une fois de plus que la paix mondiale restera précaire tant que les décisions de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas appliquées et tant que la Charte de notre organisation ne sera pas respectée.

314. Cette session a été également marquée par l'entrée dans notre organisation de trois nouveaux Membres, à savoir les Bahamas et les deux Allemagnes, ce qui constitue un pas important vers l'universalité de notre organisation. De plus, nous avons accueilli avec joie la déclaration de l'indépendance de la Guinée-Bissau, que j'ai eu le plaisir d'annoncer et que mon gouvernement a officiellement reconnue.

315. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui n'a épargné aucun effort pour raffermir le rôle de notre organisation.

316. A mes collègues, les vice-présidents, j'aimerais exprimer ma reconnaissance pour leur concours amical. Notre gratitude va également à M. Morse, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. En collaborant avec lui, j'ai constaté de très près son dynamisme et sa bonne volonté.

317. Nous voudrions également remercier tous les membres du Secrétariat pour leur contribution à la satisfaisante conduite de nos travaux.

318. Permettez-moi enfin, monsieur le Président, de vous souhaiter ainsi qu'à tous les peuples des Nations Unies une bonne et heureuse année.

319. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai écouté les paroles généreuses de tous les présidents de groupes régionaux. Je vais maintenant donner la parole au dernier orateur, qui n'appartient à aucun groupe régional : l'ambassadeur Jacob Doron, représentant d'Israël.

320. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'espagnol*] : Ce n'est plus ni l'heure ni l'occasion de controverses et je voudrais seulement, au nom de la délégation d'Israël, nous associer aux paroles d'éloges et d'admiration qui vous ont été adressées, monsieur le Président, par les orateurs qui m'ont précédé ce soir. Je voudrais vous dire combien nous vous sommes sincèrement reconnaissants et que nous vous souhaitons bon succès et bonheur personnel.

321. Je voudrais également, par votre intermédiaire, remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et le Secrétaire général adjoint, M. Bradford Morse et ses collaborateurs.

322. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Mesdames et Messieurs les représentants — permettez-moi de dire mes chers amis — étant donné l'heure tardive, je ne ferai ni un discours ni un résumé des travaux. Le temps viendra où je pourrai le faire.

323. Je parle aujourd'hui en toute humilité. Peut-être le fait de m'être absenté ces derniers jours, à cause d'un malaise physique, m'a-t-il poussé à faire un examen de conscience approfondi et serein au sujet de mes devoirs et à me demander si je m'en suis acquitté. Je crois m'en être acquitté du point de vue moral. Je me suis efforcé d'être objectif, impartial et, conformément aux principes de justice, de rendre à chacun ce qui lui revient. Mais ce serait exagéré de m'attribuer les mérites que les orateurs précédents m'ont si généreusement prêtés ce soir. Si, certes, mes travaux ont connu quelque possibilité de succès, cela est dû à la coopération de tous les groupes régionaux.

324. J'ai procédé à des consultations actives et permanentes avec les groupes régionaux; je me suis efforcé de tenir compte de leurs conseils, de répondre à leurs inquiétudes, d'écouter leurs doutes et de rechercher des solutions à leurs conflits. Mais c'est précisément l'encouragement qu'ils m'ont apporté qui a permis de donner à l'Assemblée, qui approche maintenant de sa fin, le sens qu'elle a eu : un grand sens de coopération et d'harmonie.

325. J'ai rarement pu apprécier d'aussi près cet esprit de coopération et d'harmonie qui a rendu mon travail possible et facile, sans séances de nuit longues et difficiles, sauf peut-être celle d'aujourd'hui qui se prolonge, sans réunions pendant les week-ends. Je dois dire qu'en plus des conseils généreux des présidents des groupes régionaux, mes travaux ont également profité d'une circonstance exceptionnelle : j'ai trouvé à la tête des grandes commissions des hommes décidés, énergiques, qui

avaient une nette vision de leurs devoirs et un profond sentiment de leurs responsabilités.

326. Les travaux du Président de l'Assemblée, justement, reposent entièrement sur les travaux des commissions. Ce sont elles qui élaborent les projets, et ici, nous n'apportons que le dernier trait de plume aux questions qui ont déjà été étudiées attentivement. C'est pourquoi je désire remercier très sincèrement les présidents et vice-présidents ainsi que les rapporteurs des grandes commissions de cette collaboration qui a facilité les travaux et qui nous a permis de les terminer à temps.

327. Aux moments les plus difficiles, j'ai également profité de la coopération aimable, opportune et généreuse des vice-présidents de l'Assemblée générale et, notamment, au cours de ces derniers jours qui étaient difficiles pour moi. C'est aujourd'hui ma première sortie après quelque temps d'absence. Peut-être dois-je demander, en toute humilité, que toutes les erreurs que j'ai commises, que toutes les erreurs qui se sont glissées, soient excusées grâce à votre bienveillance et votre générosité.

328. Je désire de même remercier très sincèrement le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim. Lorsque j'ai commencé mes travaux, en prenant possession de cette charge, ce qui m'a été facile grâce à votre générosité à tous, j'ai dit — et je le répète aujourd'hui — que je me reposerais beaucoup sur les conseils du Secrétaire général et sur l'amitié ancienne et cordiale dont il m'a toujours honoré. Cette aspiration du premier moment a été parfaitement satisfaite.

329. Malgré les grandes difficultés auxquelles lui-même a eu à faire face au cours de ces derniers mois, j'ai toujours pu compter sur sa coopération et sur celle du personnel du Secrétariat, et je désire mentionner en premier lieu cet homme qui est fait de loyauté totale, de bonté mêlée à l'énergie, d'intelligence claire et d'une générosité sans limites, cet homme dont je désire déclarer le nom bien haut, malgré sa modestie — je veux parler du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. Bradford Morse.

330. Je désire également remercier tout le personnel du Secrétariat — ceux que l'on voit et ceux que l'on ne voit pas, pour reprendre l'expression que nous utilisons toujours; ceux qui sont présents dans cette salle, ceux qui se trouvent derrière les vitres et qui travaillent dans une atmosphère difficile et fatigante, tout le personnel du Secrétariat, ceux qui occupent des postes de direction comme ceux qui travaillent dans les emplois les plus modestes. Tous, absolument tous, je désire les remercier très sincèrement.

331. Avant de terminer, je désire déclarer que, bien que la période de Noël ait un sens religieux pour un vaste secteur de l'humanité, cela a aussi un autre sens intrinsèque et indépendant de l'aspect religieux : Noël est le jour consacré à la paix, pour que la paix règne sur terre pour les hommes de bonne volonté. Ce message, c'est celui que je vous lance à vous tous : je vous souhaite la paix, non seulement la paix extérieure à laquelle cette organisation travaille, mais aussi la paix intérieure



qui naît de la conscience du devoir accompli, puisque vous vous êtes acquittés de façon si noble de votre devoir.

332. Paix et amour, tel est le sens des jours prochains, et je vous souhaite à tous, au cours de l'année prochaine, tout le bonheur possible; je le souhaite aussi

bien à ceux qui resteront ici et avec qui j'aurai le plaisir d'être en rapport qu'à ceux qui rentreront dans leur patrie. A tous, je souhaite tout ce qu'il y a de mieux; je souhaite tout le bonheur personnel au cours des jours à venir. Tous, je vous remercie.

*La séance est levée à 21 h 50.*